



## DOURDAIN INFORMATIONS

BULLETIN COMMUNAL N°105 – MAI 2022

Rédaction : DENOUAL Cédric

Distribution : La Commune

Impression : Artek Dynadoc

### La Commission Bien Vivre Ensemble

- ✓ M. DENOUAL Cédric, Vice-président
- ✓ Mme DENIARD Géraldine, M. GERNIGON Vincent, Mme DAUGUET Marine, M. BLOT Daniel, conseillers municipaux

# MOT DE LA MUNICIPALITE

*Chères Dourdanaises et chers Dourdanais,*

*Comme vous avez pu lire dans la presse et sur les réseaux sociaux, Madame la Maire est en arrêt maladie depuis plusieurs mois. Nous sommes conscients que le bulletin arrive un peu tard, mais au vu de la situation actuelle, nous avons traité d'autres priorités.*

*L'année 2022 est déjà entamée depuis plusieurs mois, la douceur printanière et les beaux jours sont de retours. Le soleil va reprendre ses quartiers et faire scintiller notre commune et notre moral. Nous en avons le plus grand besoin dans ce contexte incertain.*

*Nous étions très heureux de vous retrouver dans les rues lors des différentes animations organisées par les associations de notre commune, et par le bar « Chez Lili ».*

*Merci à vous tous pour votre engagement au sein de notre commune.*

*L'équipe municipale fait le maximum pour répondre favorablement aux demandes des Dourdanaises et Dourdanais et nous vous présentons toutes nos excuses pour ce retard.*

*Merci de votre compréhension.*

*L'équipe Municipale de votre commune*

## CHANGEMENT DES HORAIRES D'ACCUEIL DU PUBLIC A LA MAIRIE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN

A compter du mercredi 1<sup>er</sup> juin 2022, de nouveaux horaires pour l'accueil du public seront mis en place. La mairie sera fermée un samedi sur deux, elle sera ouverte le premier et troisième samedi du mois. Cette démarche de modification et d'adaptation des horaires s'inscrit dans une volonté de s'adapter au mieux à la diversité des horaires des habitants de la commune de manière à pouvoir faciliter l'accès de chacun aux services municipaux, notamment avec des permanences l'après-midi. Les adjoint(e)s sont également disponibles les samedis de fermeture sur rendez-vous.

### ***Nouveaux horaires d'ouverture de la mairie au public :***

**Lundi, Mardi et Vendredi**

**9h-12h**

**Mercredi**

**9h-12h et 14h-16h**

**Jeudi**

**9h-12h et 14h-18h**

**1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> Samedi du mois**

**9h-12 h**

## **VIE COMMUNALE**

- Réunions du Conseil Municipal
  - ➔ Du 8 juillet 2021 au 14 avril 2022 p.4 à 34
- Urbanisme p.35 à 37
- Projets de la commune p.38 à 41
- Travaux p.42
- Etat civil p.43
- Ecole des cours d'eau p.44
- ALSH – Centre de loisirs p.45
- Médiathèque p.46 à 48
- Elections p.49
- Environnement p.50
- Incivilités p.51
- Services p.52 à 54
- Evènements p.55 à 56

## **VIE ASSOCIATIVE**

- Liste des associations p.57
- Mot des associations p.58 à 59

**RENSEIGNEMENTS UTILES** p.60 à 62

**PHOTOS DES CLASSES 2020 ET 2021** p.63 à 64

# VIE COMMUNALE

## REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021

**Présents** : Madame COURTIGNÉ Isabelle, Madame TULANNE Elodie, Monsieur REGNAULT Sébastien, Madame POSTEC Céline, Monsieur GOUPIL Samuel, Monsieur DENOVAL Cédric, Madame PAQUET Mélanie, Madame DAUGUET Marine, Madame COSNEFROY Jennifer, Monsieur GERNIGON Vincent, Monsieur BLOT Daniel, Monsieur MAILLARD Michel, Madame MEYER Mélanie,

**Absents excusés** : Monsieur REGNAULT David,

**Pouvoirs** : Monsieur REGNAULT David donne procuration à Monsieur GOUPIL Samuel,

**Secrétaire** : Madame TULANNE Elodie.

#### ➤ DELIBERATION N° 2021-040 – SUBVENTIONS – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame TULANNE, adjointe au maire, expose à l'assemblée les dossiers de demande de subvention pour l'année 2021 présentés par les associations, conformément au barème de calcul déjà appliqué l'année précédente.

Valeur du point :

- Dourdain : 24€/élève
- Hors Dourdain : 33€/élève
- Nuisible : 0,60 €

Dotation de base	Manifestation ouverte à tous dans l'année	Fonctionnement hebdomadaire ou bimensuel	Intérêt général	Aide matérielle apportée par la collectivité
5 points	2 points	5 points par séance et par section avec un maximum de 15 points par section + 5 points pour les déplacements réguliers hors commune	. de 30 à 800 € : 1 point . de 801 à 1 500 € : 3 points . de 1 501 à 2 300 € : 6 points . plus de 2 301 € : 10 points	. de 500 à 1000 € : - 0,5 point . de 1 001 à 1 500 € : - 1 point . de 1 501 à 2 000 € : - 1,5 points

ASSOCIATIONS	MONTANTS SUBVENTIONS
ACCA	192.00 €
Amicale des donneurs du sang du canton de Liffré	50.00 €
Amicale Laïque de Dourdain	876.00 €
Club de l'amitié de Dourdain	300.00 €
FNACA	192.00 €
Œuvres Paroissiales	147.00 €
Union Sportive Dourdanaise	434.00 €
Lycée JB Le Taillandier St Aubin Du Cormier	198.00 €
Groupement communal de défense contre les ennemis des cultures	638.00 €
Association Européenne de Liffré Cormier	50.00 €
Les Terres Dourdanaises	144.00 €
Les Pitres Rieurs	144.00 €
MFR Montauban de Bretagne	33.00 €
<b>Soit un total de</b>	<b>3 398.00 €</b>

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de voter les subventions suivantes pour l'année 2021 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** par 13 voix pour (Messieurs BOUVET et GERNIGON s'étant abstenus) les montants à verser aux associations ci-dessus. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### ➤ DELIBERATION N°2021-042 – URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER C 336

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 19/12/2017, il a été institué un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur toutes les zones UA, UB, UE, UL, AUc, AUcL, AUcS du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me Ouairy, Notaire à Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée C336, pour 280m<sup>2</sup>, en zone UA. Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de prémption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Renonce** à son droit de prémption sur la parcelle C 336.

➤ **DELIBERATION N°2021-043 – URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER C 478**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 19/12/2017, il a été institué un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur toutes les zones UA, UB, UE, UL, AUc, AUcL, AUs du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me Ouairy, Notaire à Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée C478, pour 80m<sup>2</sup>, en zone UA. Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de prémption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Renonce** à son droit de prémption sur la parcelle C 478.

➤ **DELIBERATION N°2021-044 – URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER C 501-502**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 19/12/2017, il a été institué un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur toutes les zones UA, UB, UE, UL, AUc, AUcL, AUs du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me Ouairy, Notaire à Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée C501 et C502, pour 500m<sup>2</sup>, en zone UA. Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de prémption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Renonce** à son droit de prémption sur les parcelles C 501 et 502.

➤ **DELIBERATION N°2021-045 – URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 19/12/2017, il a été institué un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur toutes les zones UA, UB, UE, UL, AUc, AUcL, AUs du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me Loret, Notaire à Saint-Aubin d'Aubigné, une déclaration d'intention d'aliéner concernant des parcelles cadastrées C396, C578, C395 et C 659, pour 1551 m<sup>2</sup>, en zone UA et AUc (C395). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de prémption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Renonce** à son droit de prémption sur les parcelles C396, C578, C395 et C 659.

➤ **DELIBERATION N°2021-046 – URBANISME - EXCLUSION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN "LES JARDINS DE LUCIE 2"**

Le Conseil Municipal a institué un droit de prémption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies au Plan Local d'Urbanisme. Dans ces secteurs, certaines aliénations peuvent toutefois être exclues temporairement du champ d'application de ce droit conformément au dernier alinéa de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme. Il en est ainsi de la vente des lots issus des lotissements. Cette disposition repose sur le motif que les aménageurs de terrains ne peuvent s'engager dans des investissements coûteux tant que leurs droits n'ont pas été clairement garantis et sécurisés.

L'exercice de cette faculté est laissé aux communes par délibération du Conseil Municipal. Elle porte effet pendant 5 ans. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'exclure du périmètre du droit de prémption les ventes de lots du lotissement « Les Jardins de Lucie » Tranche 2.

Conformément à l'article R.211-4, la délibération du Conseil Municipal fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Elle sera transmise à Monsieur le préfet dans le cadre du contrôle de légalité, aux lotisseurs ainsi qu'au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementales des Notaires et au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'exclure pour une durée de 5 ans du périmètre du droit de prémption urbain les ventes de lots du lotissement « Les Jardins de Lucie » Tranche 2.

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2021

**Présents** : Madame COURTIGNÉ Isabelle, Monsieur DENOVAL Cédric, Madame TULANNE Elodie, Monsieur REGNAULT Sébastien, Monsieur BLOT Daniel, Monsieur BOUVET Sébastien, Madame DAUGUET Marine, Monsieur GERNIGON Vincent, Monsieur GOUPIL Samuel, Madame MEYER Mélanie, Madame PAQUET Mélanie, Madame POSTEC Céline, Monsieur REGNAULT David,

**Absents excusés** : Madame COSNEFROY Jennifer, Monsieur MAILLARD Michel,

**Pouvoirs** : Madame COSNEFROY Jennifer donne pouvoir à Monsieur BOUVET Sébastien,

**Secrétaire** : Madame MEYER Mélanie.

➤ DELIBERATION N°2021-046b – INTERCOMMUNALITE - PACTE DE GOUVERNANCE LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-36 du 23 mars 2021 approuvant le principe d'élaborer un Pacte de gouvernance ;*

*Vu le projet de Pacte de Gouvernance reçu le 13 juillet 2021 ;*

*Il est exposé ce qui suit ;*

*La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite « Engagement et Proximité », a créé un article L. 5211-11-2 dans le code général des collectivités territoriales. Cet article vise à améliorer la relation entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale en permettant au Président de l'EPCI de proposer au conseil communautaire d'engager une réflexion sur la gouvernance de l'établissement.*

*Cette réflexion est menée en deux temps. Tout d'abord, conformément à l'article L. 5211-11-2, « après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant (...) un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ». Ensuite, si le conseil décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance, celui-ci doit lui être présenté dans les deux mois suivants l'avis des conseils municipaux des communes membres.*

Par délibération du 23 mars 2021, le Conseil communautaire a souhaité doter Liffré-Cormier Communauté (LCC) d'un Pacte de gouvernance. LCC a été accompagnée dans l'élaboration du Pacte par un cabinet de Conseil. La première réunion a eu lieu au mois d'avril 2021, puis un séminaire, où l'ensemble des élus du territoire était convié, s'est tenue au début du mois de mai. Les collaborateurs du cabinet de Conseil ont pu également rencontrer tous les maires du territoire. Un travail en comité de pilotage et des validations en bureau communautaire ont permis de finaliser un projet de Pacte de gouvernance.

Ce Pacte opère :

- Une précision sur les relations entre les communes et LCC et les engagements de tous les acteurs pour garantir une bonne gestion du territoire,
- Une redéfinition du rôle du bureau communautaire comme organe d'impulsion des politiques de LCC
- Une redéfinition du nombre de commissions et de leur rôle
- Une redéfinition des circuits de décision

Il est notamment rappelé les grands principes guidant la relation entre LCC et ses communes membres : coopération, confiance, temps de dialogue et communication. Il est également précisé les comportements que les élus municipaux s'engagent à adopter :

- Associer l'ensemble des élus municipaux à la vie intercommunale, notamment en présentant des points d'information réguliers en Conseil Municipal sur les projets menés par et avec LCC,
- Participer à la préparation et à la mise à jour des documents stratégiques dans les groupes de travail,
- Fournir aux services de LCC les éléments techniques nécessaires à la réalisation de leurs missions,
- Fournir à leurs services les éléments nécessaires à la bonne mise en œuvre des missions communautaires,
- Se faire le relais des attentes des usagers/citoyens auprès de LCC,
- Se faire les ambassadeurs des missions et projets portés par LCC auprès des usagers/citoyens et des partenaires.

Les engagements de LCC sont détaillés dans le Pacte. Il s'agit notamment de garantir une information des élus municipaux et leur participation dans le déploiement des projets de la communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix pour et 1 abstention,

- **Émet** un avis favorable au Pacte de Gouvernance entre Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres,
- **Autorise** Madame La Maire à signer les actes afférents à ce dossier.

➤ [DELIBERATION N°2021-047 – INTERCOMMUNALITE - PACTE FISCAL ET FINANCIER LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ](#)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-002 du 4 février 2019 approuvant le Pacte fiscal et financier ;*

*Vu le projet de révision du Pacte fiscal et financier ;*

*Il est exposé ce qui suit :*

Concomitamment à l'élaboration du Pacte de Gouvernance, les membres du Bureau communautaire ont souhaité réaliser une mise à jour du Pacte fiscal et financier. Cette révision repose sur une volonté de faire coordonner le pacte avec les ambitions politiques et budgétaires de ce nouveau mandat et de prendre en considération les remarques soulevées par la Chambre régionale et territoriale des comptes.

Les travaux ont été menés par le comité de pilotage désigné pour porter le projet « Pacte de gouvernance » et avec l'appui du cabinet de Conseil recruté pour cette même mission. Le Bureau communautaire, réuni le lundi 12 juillet 2021, a approuvé les modifications suivantes :

- Création d'un règlement des fonds de concours organisant les modalités d'attribution de ces aides aux communes,
- Le versement d'une contribution financière par les communes pour chaque logement créé sur leur territoire,
- Une précision des conditions de partage de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB),
- Une précision pour assurer le financement des équipements portés par la communauté de communes et les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** à l'unanimité les révisions apportées au Pacte fiscal et financier telles que présentées ci-dessus et intégrées dans les documents en annexe,
- **Autorise** Madame La Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

➤ [DELIBERATION N°2021-049b – MEDIATHEQUE – LISTE DES PILONS ET VENTE D'OUVRAGES ISSUS DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE](#)

Monsieur DENOVAL Cédric, Adjoint au Maire expose que la Médiathèque propose d'organiser une vente publique de livres à destination des particuliers, sous forme d'une braderie qui aura lieu au printemps 2022.

Cette braderie sera reconduite une fois par an. Le retrait des 362 ouvrages de la liste des pilons de l'année 2020 permettra de donner une seconde vie à certains ouvrages éliminés des collections de la Médiathèque.

Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en Médiathèque : il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ; d'ouvrages défraîchis ; de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public. L'usage de ces documents en Médiathèque (couverture plastifiée, cotations...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers. Il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

- 1,50 € la vente de livre documentaire (grand format),
- 1 € la vente de roman,
- 1 € la vente de bande dessinée,
- 0,25 € la vente de revue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable au retrait des 362 ouvrages de la liste des pilons de l'année 2020 de la médiathèque,
- **Adopte** l'organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés,
- **Adopte** les tarifs ci-dessus,
- **Elargit** la régie de recettes de photocopies et fax aux recettes des ventes de livres de la médiathèque.

➤ DELIBERATION N°2021-050 – SERVICE TECHNIQUE - RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

Madame la Maire informe l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal, Madame Mélanie GUERULT. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (centre de formation des apprentis). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti dans le CFA qui l'accueillera.

Après consultation du comité technique du CDG35 sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2021/2022 le contrat d'apprentissage suivant : du 01/09/2021 au 31/08/2022.

Diplôme préparé : BPA Travaux Aménagements Paysagers

Durée de la formation : 1 an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;*

*Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;*

*Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;*

*Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;*

*Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;*

*Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;*

- **Adopte** la proposition de Madame la Maire
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- **Accepte** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

**Présents** : Madame COURTIGNÉ Isabelle, Monsieur DENOVAL Cédric, Madame TULANNE Elodie, Monsieur REGNAULT Sébastien, Madame COSNEFROY Jennifer, Monsieur BLOT Daniel, Monsieur BOUVET Sébastien, Monsieur GOUPIL Samuel, Madame MEYER Mélanie, Monsieur REGNAULT David, Monsieur MAILLARD Michel,

**Absents** : Madame DAUGUET Marine, Madame PAQUET Mélanie,

**Absents excusés** : Monsieur GERNIGON Vincent, Madame POSTEC Céline,

**Pouvoirs** : Monsieur GERNIGON Vincent donne pouvoir à Monsieur GOUPIL Samuel, Madame POSTEC Céline donne pouvoir à Monsieur DENOVAL Cédric,

**Secrétaire** : Monsieur DENOVAL Cédric.

➤ **DELIBERATION N°2021-051 - FINANCES – TARIFS PERISCOLAIRES (REPAS, GARDERIE ET MERCREDI) A DEMANDER AUX FAMILLES POUR L'ANNEE 2021-2022**

**Annule et remplace la délibération 2021-041 du 08/07/2021**

Madame TULANNE, propose aux membres du Conseil Municipal de voter les nouveaux tarifs périscolaires pour l'année 2021-2022. Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial (total des ressources du foyer allocations familiales comprises divisé par le nombre de personnes du foyer).

Madame TULANNE propose au Conseil Municipal, de modifier **le tarif des repas adultes et enfants du lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi pour l'année scolaire 2021-2022.**

Tranche de QF	Tarif repas
0 à 800	3,60 €
801 à 1125	3,65 €
1126 à 1300	3,70 €
1301 à 1550	3,75 €
1550 et plus	3,80 €

**Le tarif du repas adulte est fixé à 6 €.**

Madame TULANNE propose au Conseil Municipal, de modifier **les tarifs de garderie le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour l'année scolaire 2021-2022 et de passer à une facturation au 1/4 d'heure.**

Tranche de QF	Matin de 7h00 à 8h20 Tarification au quart d'heure	Matin de 16h00 à 19h00 Tarification au quart d'heure
0 à 800	0,26 €	0,30 €
801 à 1125	0,28 €	0,32€
1126 à 1300	0,30 €	0,34 €
1301 à 1550	0,32 €	0,36 €
1550 et plus	0,34 €	0,38 €

- Attention : pénalité de 18€ applicable en cas de retard des parents le soir après 19h00

*En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de l'heure de fermeture, l'agent affecté au service de l'accueil périscolaire doit tenter de joindre la famille, puis saisir la directrice du service enfance, l' élu du secteur puis le concours de la gendarmerie peut être également sollicité si l'heure devient tardive.*

Madame TULANNE propose au Conseil Municipal, de modifier **les tarifs de l'accueil du mercredi pour l'année scolaire 2021-2022.**

ATTENTION, pour les mercredis le temps de garderie n'existe plus, il s'agit de FORFAIT de présence (comme la CAF). L'accueil des enfants peut se faire de manière échelonnée entre 7h00 et 9h00 et les départs entre 16h30 et 19h00.

**Mercredi – Résidents de Dourdain**

Tranche de QF	Tarif demi-journée	Tarif journée
0 à 800	4,50 €	8,50 €
801 à 1125	5,00 €	9,50 €
1126 à 1300	5,50 €	10,00 €
1301 à 1550	6,00 €	11,00 €
1550 et plus	7,00 €	12,00 €

Mercredi – Hors résidents de Dourdain

Tranche de QF	Tarif demi-journée	Tarif journée
0 à 800	7,00 €	13,00 €
801 à 1125	9,00 €	15,00 €
1126 à 1300	11,00 €	17,00 €
1301 à 1550	12,00 €	18,00 €
1550 et plus	14,00 €	20,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs des repas de cantine facturés aux familles pour l'année scolaire 2021-2022,
- **Approuve** les tarifs de garderie le lundi, mardi, jeudi et vendredi facturés aux familles pour l'année scolaire 2021-2022 comme exposé ci-dessus,
- **Approuve** les tarifs de l'accueil du mercredi pour l'année scolaire 2021-2022.

➤ **DELIBERATION N°2021-052 – AFFAIRES SCOLAIRES - RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE**

**Annule et remplace la délibération 2021-039 du 08/07/2021**

Madame COSNEFROY présente aux membres du Conseil Municipal le règlement intérieur pour l'année scolaire 2021/2022 des temps périscolaires (garderies matin et soir, temps de restauration et centre de loisirs des mercredis scolaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement intérieur du périscolaire pour l'année 2021/2022.

➤ **DELIBERATION N°2021-053 - URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE C 1227**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 19/12/2017, il a été institué un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur toutes les zones UA, UB, UE, UL, AUc, AUcL, AUs du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me TEXIER, Notaire à Liffré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée C1227, pour 836 m<sup>2</sup>, en zone UA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Renonce** à son droit de préemption sur la parcelle C 1227

➤ **DELIBERATION N°2021-054 – ENVIRONNEMENT - TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » AU SDE35**

**Contexte général :**

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques. La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet. Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE35 s'est doté de la compétence optionnelle « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** dès de la modification de ses statuts et propose donc aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de lui déléguer cette compétence.

Dans le cadre de la Loi LOM, les AOM (Autorités Organisatrices de Mobilité) doivent proposer un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) afin d'offrir aux usagers un déploiement cohérent et concerté à l'échelle territoriale. Afin d'éviter la multiplication de démarches ponctuelles d'une commune ou d'un EPCI sur un réseau à vocation départementale, voir régionale (le SDE 35 a créé avec les SDE bretons et ligériens la marque et le service Ouestcharge permettant d'offrir un service commun à l'échelle de deux régions), la session du 26 janvier 2021 de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) a validé le principe d'un portage départemental assuré par le SDE35.

**Contexte réglementaire :**

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du Code général des collectivités.*

*Vu le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatifs aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables,*

*Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,*

*Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance, et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020 ;*

*Vu l'avis favorable des EPCI dans le cadre de la CCPE du 26 janvier 2021,*

*Il est exposé ce qui suit :*

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** le transfert de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **Accepte** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » telles que adoptées par le comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 04/02/2015 et actualisées lors du bureau syndical du 12/12/2017 et du 21/01/2020.
- **Met à disposition** du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques ».
- **Autorise** Madame La Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet »

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021

**Présents :** Madame COURTIGNÉ Isabelle, Monsieur DENOVAL Cédric, Madame TULANNE Elodie, Monsieur REGNAULT Sébastien, Monsieur BLOT Daniel, Monsieur BOUVET Sébastien, Monsieur GOUPIL Samuel, Madame MEYER Mélanie, Monsieur REGNAULT David, Monsieur MAILLARD Michel, Monsieur GERNIGON Vincent, Madame POSTEC Céline, Madame DAUGUET Marine, Madame PAQUET Mélanie.

**Absents excusés :** Madame COSNEFROY Jennifer

**Pouvoirs :** Madame COSNEFROY Jennifer donne pouvoir à Madame COURTIGNÉ Isabelle

**Secrétaire :** Monsieur GOUPIL Samuel

### ➤ DELIBERATION N°2021-055 – FINANCES - PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;*

*Il est exposé ce qui suit :*

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les

diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Communauté de Communes est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Dans ce cadre, la trésorerie nous informe qu'à partir de la fin d'année 2020, un des nouveaux contrôles automatisés d'Hélios, le portail de la Gestion Publique, va permettre le contrôle de la dépréciation des créances de plus de deux ans. Son objectif est de s'assurer de la constitution des dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable.

HELIOS va donc détecter une anomalie si le solde créditeur des comptes 49 n'est pas égal à au moins 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours), composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. Ces comptes de tiers seront crédités par la trésorerie en fonction des inscriptions de la collectivité au compte 6817.

COMPTES	MONTANT
4116 – Redevables – Contentieux	1100,45 €
4126 – Acquéreurs de terrains aménagés stockés – Contentieux	
4146 – Locataires – acquéreurs et locataires – Contentieux	4466,94 €
4156 – Locataires – Traités de coupe de bois (régime forestier) - Contentieux	- €
4161 – Créances douteuses	- €
4626 – Créances sur cessions d'immobilisations – Contentieux	- €
46726 – Débiteurs divers – Contentieux	5567,39 €
<b>Total</b>	
Seuil minimum de provision 15%	
<b>Montant de la provision compte 6817</b>	<b>835,11€</b>

Ainsi, il est proposé pour cette année de constituer une provision sur la base du seuil de 15% des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers) selon le tableau ci-dessous :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** l'ouverture d'une provision au 6817
- **Crédite** ce compte à hauteur de 835.11€

➤ **DELIBERATION N°2021-056 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE DOURDAIN**

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1.*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.*

*Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste). En cas de suppression de poste

ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*).

Compte tenu de la mise en place des Lignes Directrices De Gestion à compter du 25/10/2021, il convient de créer et/ou de supprimer et/ou modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Vu le tableau des agents promovables en 2021 par avancements de grade proposé par le Centre de Gestion,  
Vu l'avis du Comité technique réuni le 25/10/2021,

La deuxième adjointe propose à l'assemblée :

- 1/ La création d'un emploi d'un poste à temps non complet d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 28h52
- 2/ La création d'un emploi d'un poste à temps non complet d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 28h76
- 3/ La création d'un emploi d'un poste à temps non complet d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 26h90
- 4/ La suppression d'un emploi d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28h52
- 5/ La suppression d'un emploi d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28h76
- 6/ La suppression d'un emploi d'un poste à temps non complet d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 26h90

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Adopte** la proposition de la deuxième adjointe,
- **Accepte** de modifier le tableau des emplois à compter de ce jour (voir annexe)
- **Accepte** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

➤ **DELIBERATION N°2021-057 - TAXE AMENAGEMENT – FIXATION DU TAUX COMMUNAL**

Sur proposition de la deuxième adjointe et dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, avant le 30 novembre de chaque année, les collectivités peuvent prendre des délibérations pour instaurer la taxe d'aménagement ou d'y renoncer, pour fixer les taux applicables ou pour décider d'exonérations facultatives. Lors du Conseil Municipal du 18 novembre 2014, la commune avait décidé de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur l'ensemble du territoire. Cette délibération valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Pacte financier et fiscale de Liffré-Cormier Communauté adopté en 2019 prévoit le versement par les communes membres, de 500 € par logement afin de faire face aux dépenses d'investissement engendrées par la croissance de la population du territoire, comme la piscine. Afin de participer au financement de ces éléments, il est proposé de porter le taux à 4 % jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **Décide**, sur l'ensemble de la commune, de modifier la taxe d'aménagement et de porter son taux à 4 %
- **Décide** d'exonérer, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,
  - **50%** (limité à 50 %), des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
  - **100 %** des surfaces des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
  - **100 %** des surfaces des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

L'adoption ou la renonciation à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans. La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

➤ **DELIBERATION N°2021-058 - SUBVENTIONS - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ASSOCIATION UNION SPORTIVE DOURDANAISE**

Madame TULANNE, indique que l'Association UNION SPORTIVE DOURDANAISE, a perçu une subvention d'un montant de 434.00 € pour l'année 2021.

Or, conformément au barème de calcul appliqué pour l'attribution des subventions, l'association UNION SPORTIVE DOURDANAISE aurait dû toucher la somme de 1 212.00 €. L'achat de 778.00 € de peinture a été imputé sur cette subvention.

Compte tenu de la somme déjà versée par la commune, l'Association UNION SPORTIVE DOURDANAISE nous sollicite pour une subvention de régularisation qui s'élève à 778.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'accorder une subvention de régularisation du montant de 778.00 € à l'Association UNION SPORTIVE DOURDANAISE au titre de l'exercice 2021.

➤ **DELIBERATION N°2021-59 - BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2020**

A la demande de Madame LAMARRE, Trésorière à Liffré, il est demandé au Conseil Municipal de valider le compte de gestion 2020 du budget assainissement car le Trésor Public avait encore des opérations non budgétaires à transférer sur le budget principal mais le compte de gestion assainissement était égal à zéro en fin d'année 2020.

Pour rappel la compétence assainissement a été transférée à Liffré-Cormier Communauté au 01/01/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Déclare** que le compte de gestion dressée pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **DELIBERATION N°2021-60 - VOTE DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2022**

Madame TULANNE, adjointe aux finances, énonce les propositions de la commission finances concernant les modifications de tarifs communaux pour l'année 2022.

**PHOTOCOPIES : TARIFS 2022**

FORMAT	NOIR ET BLANC		COULEUR	
<b>PARTICULIERS</b>				
A4	0.35 €		0.42 €	
A4 à partir de la 11 <sup>ème</sup>	0.25 €		-	
A3	0.42 €		0.53 €	
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Papier association</b>	<b>Papier mairie</b>	<b>Papier association</b>	<b>Papier mairie</b>
A4	0.07 €	0.13 €	0.18 €	0.24 €
A3	0.13 €	0.25 €	0.35 €	0.27 €

**SALLE DES FÊTES : TARIFS 2022**

	Commune	Hors Commune
Location pour le week-end du vendredi 13h30 au lundi 9h	230 €	350 €
Location pour un vin d'honneur (maximum 1 journée)	55 €	110 €
Location pour une animation privée de l'association	100 €	200 €
Le nettoyage de la salle et des toilettes si les lieux ne sont pas remis en état	125 €	125 €
Location pour des animations commerçantes ou associatives		200 €
Location pour des manifestations publiques sur réservation par les associations et commerces de Dourdain	Gratuit	
Non tris des déchets	45 €	45 €
Location pour les classes	Gratuit	200 €
Location pour des activités hebdomadaires, organisées par des associations et des intervenants de la commune	Gratuit	

Un acompte de 50 % sur le prix de la location sera demandé lors de la réservation de la salle. Cet acompte sera acquis à la commune sauf en cas de désistement trois mois avant la date de location et en cas de force majeure.

La salle des fêtes sera utilisée prioritairement par les services communaux, puis pour les activités organisées par les associations locales.

**LOCATION DE TABLES SUR TRETEAUX ET CHAISES : TARIFS 2022**

- ✓ Forfait : 12,00 €
- ✓ Par table louée : 1,50 €
- ✓ Par chaise louée : 0,15 €
- ✓ Casse d'une chaise : 35,00 €

Le transport est à la charge du locataire.

**CONCESSIONS CIMETIÈRE : TARIFS 2022**

- ✓ 15 ans : 100,00 €
- ✓ 30 ans : 180,00 €
- ✓ 50 ans : 320,00 €

**COLUMBARIUM**

- ✓ 15 ans : 480,00 €
- ✓ 30 ans : 820,00 €
- ✓ Grande plaque : 80,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention (MONSIEUR Blot),

- **Décide** d'appliquer les tarifs communaux ci-dessus pour l'année 2022.

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021**

**Présents :** Madame COURTIGNE Isabelle, Monsieur DENOUAL Cédric, Madame TULANNE Elodie, Monsieur REGNAULT Sébastien, Monsieur BLOT Daniel, Madame DAUGUET Marine, Monsieur GERNIGON Vincent, Monsieur GOUPIL Samuel, Monsieur MAILLARD Michel, Monsieur REGNAULT David, Madame Jennifer COSNEFROY,

**Absents excusés :** Madame POSTEC Céline, Madame MEYER Mélanie, Monsieur BOUVET Sébastien et Madame PAQUET Mélanie

**Pouvoirs :** Madame POSTEC Céline donne pouvoir à Monsieur REGNAULT Sébastien, Madame MEYER Mélanie donne pouvoir à MAILLARD Michel, Monsieur BOUVET Sébastien donne pouvoir à Monsieur REGNAULT David, Madame PAQUET Mélanie donne pouvoir à Madame COSNEFROY Jennifer

**Secrétaire :** Monsieur REGNAULT David.

➤ **DELIBERATION N°2021-061 - INTERCOMMUNALITE - CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION MISE A DISPOSITION DE SERVICE ET PRESTATION DE SERVICE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16-1 et L. 5211-56 ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 novembre 2021 portant approbation des conventions cadre de mutualisation ;*

La mutualisation constitue un outil de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme et de continuer à agir dans un contexte financier contraint. Surtout, elle permet d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres et concourt à l'amélioration de l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des agents et des services.

Entre les communes et Liffré-Cormier communauté (LCC), la mutualisation repose sur plusieurs outils : groupement de commandes, partage de matériels, prestations de service, mise à disposition individuelle, mise à disposition de service ou service commun. Ces outils ont des finalités différentes et des conséquences juridiques différentes.

- Pour l'heure, LCC est doté de trois services communs avec la ville de Liffré : le service ressources humaines, le service communication et le service système d'information ;
- LCC et la ville de Liffré partageaient également, par une mise à disposition individuelle : le poste de directrice des affaires financières, le poste de directrice du service sport ;
- LCC réalise également des prestations de services pour tout ou partie des communes et Centre Intercommunal d'Action Sociale : en informatique et en communication ;
- LCC propose des mises à disposition de service pour tout ou partie des communes et Centre Intercommunal d'Action Sociale : service sport, école de musique, service Tourisme ;

- A l'inverse, tout ou partie des communes dispensent des prestations de services au profit de LCC : gestion et entretien des bâtiments, des espaces verts, et de la voirie ;
- De même, plusieurs mises à disposition individuelle des communes vers LCC peuvent être recensées : les directeurs des espaces jeunes et des accueils de loisirs sans hébergement, le responsable Bâtiments de Liffré, la directrice de services techniques de La Bouëxière.

Dans le cadre de la redéfinition du périmètre de la mutualisation, un audit est réalisé afin de s'assurer d'une utilisation de l'outil juridique le plus adapté à l'objectif recherché. En ce sens, et afin de simplifier les procédures de mutualisation, il est proposé d'organiser les mises à disposition de service et les prestations de service dans deux conventions-cadre. Sur la base de ces conventions-cadre, des conventions particulières seront déclinées en fonction des services mis à disposition et des prestations dispensées. Les stipulations structurantes resteront inchangées, telles que la situation administrative des agents et les conditions financières. Seuls les services en cause, les missions réalisées et les conditions de réalisation seront adaptés. Il est précisé que les conventions particulières actuelles restent en vigueur jusqu'à leur expiration, leur modification ou leur dénonciation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** les conventions-cadre proposées en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les conventions particulières éditées selon les conditions fixées par la convention-cadre référente.

➤ **DELIBERATION N°2021-062 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 15 SEPTEMBRE 2021**

*Vu le Code général des impôts, et plus particulièrement l'article 1609 nonies C ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté ;*

Conformément aux dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

La CLECT du 15 septembre 2021 a eu pour objet les points suivants :

Les communes qui appartenaient antérieurement à la Com Onze avaient transféré la compétence relative à la gestion des ALSH à l'EPCI.

Lors de la fusion et en vue d'harmoniser les compétences, il a été adopté une voie médiane prévoyant la gestion par LCC des ALSH pendant les vacances scolaires, les communes restantes compétentes pour la gestion de l'accueil le mercredi. Cette compétence communautaire est effective depuis le 1er septembre 2020.

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport, transmis en annexe à la présente délibération et diffusé auprès des communes pour approbation par délibération des Conseils municipaux des communes membres concernées.

A noter deux traits saillants avec deux communes dont l'impact sur AC sera lissé, les villes de Liffré et Chasné-sur-Illet :

- Variation AC de Liffré au titre de l'ALSH pendant les vacances :

	2021	2022	2023	2024	2025
Variation AC au titre de l'ALSH	122 768.24	121 381.84	119 995.44	118 609.04	117 222.64
AC définitive	2 015 615.60	2 014 229.20	2 012 842.8	2 011 454.4	2 010 070

- Pour la commune de Chasné-sur-Illet, il est donc proposé un impact sur AC prospectif sur trois années basées sur des charges et recettes dans des communes comparables et notamment Mézières-sur-Couesnon :

	2021	2022	2023
<b>Dépenses</b>	53 290	64 145	75 000
<b>Recettes</b>	21049.21	25 330	29 617
<b>Variation AC au titre des ALSH</b>	32 240.79	38 815	45 683
<b>AC définitive</b>	19 058.88	12 484.67	5 616.67

Suivant les conclusions de ce rapport, les attributions de compensations pour l'année 2021 à la suite de l'approbation du rapport de CLECT sont les suivantes :

	AC 2021 révisées à la suite de la CLECT du 23/03/2021	AC révisées à la suite du transfert ALSH et EJ
La Bouëxière	325 189.43 €	241 888.70 €
Chasné-sur-Illet	93 826.78 €	19 058.88 €
Dourdain	42 870.90 €	42 870,90 €
Ercé-près-Liffré	78 072.17 €	9 338.54 €
Gosné	88 727.10 €	88 727,10 €
Mézières-sur-Couesnon	57 096.34 €	57 096,34 €
Livré-sur-Changeon	18 383.42 €	18 383,42 €
Liffré	2 217 179.47 €	2 015 615.60 €
Saint-Aubin-du-Cormier	408 330.25€	408 330,25 €
TOTAL	<b>3 336 583.59€</b>	<b>2 901 309.73 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** les conclusions du rapport de la CLECT et la révision des attributions de compensations telle que présentée ci-dessus.

➤ **DELIBERATION N°2021-063 - FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

Dans le cadre des travaux de sécurité et de la rénovation énergétique des bâtiments scolaires : changement des menuiseries, installation d'une alarme incendie, changement des portails (trop bas), réfection de la cour de l'école et installation d'un préau. Une demande de fonds de concours d'investissement auprès de Liffré-Cormier Communauté est possible à hauteur de 25 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Sollicite** une subvention de 25 000.00 € auprès de Liffré Cormier Communauté

➤ **DELIBERATION N°2021-064 – SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

La Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) permet de financer la réalisation d'investissements ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnement, sportifs et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Le projet de réhabilitation de biens en centre-bourg à destination d'une épicerie, d'une boulangerie et de logements, pourrait entrer dans la catégorie d'opération éligible suivante :

○ **REVITALISATION DES CENTRES BOURGS**

Nature d'opération	Taux de subvention	Plafond de dépenses
Aménagements qui ont pour but d'accompagner des actions globales sur l'attractivité et l'animation du centre-bourg (revitalisation des commerces, politique du logement)	30 %	400 000.00 €

Il est donc proposé de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2021-pour l'opération. Le projet de réhabilitation de biens en centre-bourg à destination d'une épicerie, d'une boulangerie et de logements, auprès des services de l'Etat, en sollicitant une subvention de 120 000.00 € (soit 30% du montant de dépenses éligibles de 400 000.00 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Sollicite** le financement au titre de la DETR 2021 pour la catégorie d'opération éligible suivante : Revitalisation des centres bourgs, pour un montant de subvention de 120 000.00 € (soit 30 % de 400 000 € de dépenses éligibles),
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

➤ **DELIBERATION N°2021-65 - MARCHES PUBLICS – AUTORISATION POUR MADAME LE MAIRE DE LANCER LE MARCHÉ MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE BIENS DE CENTRE-BOURGS A DESTINATION D'ÉPICERIE, D'UNE BOULANGERIE ET DE LOGEMENTS**

*Vu la commission finance du lundi 13 décembre 2021 ;*

Madame la Maire expose l'objet du marché public de réhabilitation de biens en centre-bourg à destination d'une épicerie, d'une boulangerie et de logements.

Madame la Maire rappelle les missions de la maîtrise d'œuvre de ce marché public dans le cadre de la réalisation de son lancement :

- Études d'esquisse
- Études d'avant-projet
- Études de projet
- Assistance pour la passation des contrats de travaux
- Visa des études d'exécution et de synthèse
- Direction de l'exécution des contrats de travaux
- Assistance aux opérations de réception
- Et autres missions complémentaires

Madame la Maire indique également que le marché public sera lancé pour consultation sur la plate-forme Mégalis à partir du 20 décembre pour une date limite de remise des plis au 20 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 12 votes pour et trois abstentions (Monsieur Maillard, Madame Meyer et Monsieur Blot),

- **Lance** la consultation de ce marché public à partir du 20 décembre 2021
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

➤ **DELIBERATION N°2021-066 - FINANCES - VENTE DE BOIS COMMUNAL**

Il est proposé de vendre des stères (un stère est à égal à 1 m3) de bois de chauffage, au prix de 40 € le stère, à venir chercher sur place par ses propres moyens (mélange de bois).

Dans un premier temps, une note sera distribuée auprès des agents. Si plusieurs agents sont intéressés un tirage au sort sera effectué.

Si aucun agent est intéressé, une annonce sera faite auprès des administrés pour les informer de la vente de ce bois de chauffage. Les premiers à répondre seront servis dans la limite du stock.

La revente du bois est interdite.

Un bon sera remis lors de l'enlèvement, indiquant le nombre de stère. Ensuite une facture sera émise par la collectivité et payable par chèque ou virement à l'ordre du Trésor Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de vendre des stères de bois de chauffage au prix de 40 € le stère.

➤ **DELIBERATION N°2021-067 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE**

Par délibération n°2020-062 en date du 26 octobre 2020, le Conseil Municipal délègue au maire une partie de ses attributions conformément à l'article l2122-22 du CGCT. Conformément à ce même article, Madame la Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Décisions prises par la maire dans le cadre des délégations reçues :**

- **Décision n°2021-21** en date du 04/10/2021 : signature devis SCLA COTE OUEST - Equipement sportifs - 720.69 € TTC
- **Décision n°2021-22** en date du 07/10/2021 : Signature devis PROBOIS CONCEPT - Menuiseries extérieures - 3 248.16 € TTC
- **Décision n°2021-23** en date du 22/10/2021 : Signature devis CFLOU Lecteur Daisy et MP3 - Médiathèque : 385.00 € TTC
- **Décision n°2021-24** en date du 22/10/2021 : Signature devis HopToys (règle loupe et Solukit lecture) - Médiathèque : 44.50 € TTC
- **Décision n° 2021-25** en date du 16/11/2021 : Signature devis Pôle Formation UIMM - Nacelle : 230 € HT
- **Décision n°2021-26** en date du 17/11/2021 : Signature devis Loxam - Location nacelle : 1022.82 € TTC
- **Décision n°2021-27** en date du 11/12/2021 : Signature devis Garnier Automaticien - fourniture et pose d'un ensemble de portail : 5 076.00 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions,

➤ **DELIBERATION N°2021-068 - DELEGATION DE FONCTIONS - AUTORISATION BUDGETAIRE A MADAME LA MAIRE POUR LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Madame la Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget, la commune, peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider de liquider et surtout de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements inscrits au budget de l'année précédente.

Elle rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« Article L1612-1, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Le montant et l'affectation des crédits utilisés doivent être précisés. Conformément à l'article L 1612-1 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont inscrits au budget primitif lors de son adoption. Ils ne le sont pas si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Pour 2022, le montant et l'utilisation des crédits avant le vote du budget primitif sont les suivants :

Chapitre	Libellé	Montant inscrit au BP 2021	Quotité de crédits éligibles (25%)
16	Emprunts et dettes assimilés	146 000.00 €	36 500 €
20	Immobilisations incorporelles	33 200.00 €	8 300 €
21	Immobilisations corporelles	66 229.21€	16 557.30 €
23	Immobilisations en cours	182 069.68 €	45 517.42 €
<b>TOTAL</b>		<b>427 498.89 €</b>	<b>106 874.72 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** Madame la Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétés l'année précédente, dans l'attente du vote du budget 2022.
- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ **DELIBERATION N°2021-069 - PERSONNEL COMMUNAL – INSTITUTION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

*Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,*

*Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,*

*Vu les crédits inscrits au budget,*

Madame la Maire expose qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant du cadre d'emploi suivant :

Filière	Grade	Fonction
Administrative	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire Générale

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (feuille de pointage). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale. Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale. Le Conseil Municipal précise que le paiement des heures supplémentaires, des agents, reste une exception. Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle. Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Prend** acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- **Attribue** aux agents pouvant y prétendre le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées.

➤ **DELIBERATION N°2021-070 - PERSONNEL COMMUNAL – DEROGATION POUR LE DEPASSEMENT DU CONTINGENT MAXIMUM D'HEURES SUPPLEMENTAIRES**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;*

*Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;*

*Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;*

*Vu les crédits inscrits au budget ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 concernant l'institution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;*

*Vu l'exposé des motifs ;*

Considérant que le nombre d'heures supplémentaires accomplis dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

Considérant que toutefois, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient pour la fonction de Secrétaire Générale au grade de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe filière administrative et pour une période limitée du mois de février à décembre 2021, ce contingent peut être dépassé exceptionnellement sur décision de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accorde** une dérogation exceptionnelle à l'agent titulaire du grade de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe pour la fonction de Secrétaire Générale pour dépasser le contingent maximum mensuel de 25 heures supplémentaires, sur la période de février à décembre 2021, lorsque les circonstances le justifient, afin d'assurer la continuité du service public.

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

**Présents** : Madame COURTIGNE Isabelle, Madame TULANNE Elodie, Monsieur REGNAULT Sébastien, Monsieur BLOT Daniel, Madame DAUGUET Marine, Monsieur GOUPIL Samuel, Monsieur REGNAULT David, Madame MEYER Mélanie, Monsieur BOUVET Sébastien, Madame PAQUET Mélanie

**Absents excusés** : Monsieur DENOUAL Cédric, Madame POSTEC Céline, Madame COSNEFROY Jennifer, Monsieur GERNIGON Vincent et Monsieur MAILLARD Michel

**Pouvoirs** : Monsieur DENOUAL Cédric donne pouvoir à Monsieur REGNAULT Sébastien, Monsieur GERNIGON Vincent donne pouvoir à Monsieur GOUPIL Samuel, Madame POSTEC Céline donne pouvoir à Madame COURTIGNE, Madame COSNEFROY Jennifer donne pouvoir à Monsieur BOUVET Sébastien

**Secrétaire** : Monsieur BLOT Daniel

➤ **DELIBERATION N°2022-001 - PERSONNEL TITULAIRE OU STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;*

*Vu l'exposé des motifs ;*

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste). En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées).

Compte tenu de la mise en place des Lignes De Gestion à compter du 25/10/2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources » du 20 janvier 2022,

Il convient de créer et/ou de supprimer et/ou modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

**La Deuxième adjointe propose à l'assemblée :**

**1/** La modification du poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe en « vacant »

**2/** La création d'un emploi d'un poste à temps complet d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35).

**3/** La création d'un emploi d'un poste à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35).

**4/** La suppression d'un emploi d'un poste à temps non complet d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (17.37/35) vacant depuis le 01 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Adopte** la proposition de la deuxième adjointe,
- **Modifie** le tableau des emplois à compter de ce jour (voir annexe),
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

➤ **DELIBERATION N°2022-002 – DELEGATION DE FONCTIONS - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DELEGUES**

Vu la démission de Madame COSNEFROY de ces délégations aux affaires scolaires (Conseil d'Ecole), Madame la Maire, propose la modification des Commissions et de certains délégués et de procéder à la désignation de leurs membres.

Monsieur DENOUAL se propose de récupérer la délégation aux affaires scolaires.

Madame COSNEFROY restant simple membre de la commission « Bien vivre ensemble ».

Il est précisé que Madame la Maire est présidente de droit de toutes les commissions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les commissions et désignations de délégués suivants :

- Les commissions suivantes sont mises en place :

COMMISSIONS	RESPONSABLE	MEMBRES
<b>Commission « Bien Vivre Ensemble »</b> (Jeunesse, affaires scolaires, sport, culture, communication, vie associatives)	Monsieur DENOUAL Cédric Vice-président	Madame COSNEFROY Jennifer Madame DAUGUET Marine Monsieur BLOT Daniel Monsieur GERNIGON Vincent
<b>Commission « Cadre de vie »</b> (Urbanisme, bâtiments, cimentière, voirie, environnement, développement durable, sécurité)	Monsieur REGNAULT Sébastien Vice-président	Monsieur REGNAULT David Monsieur BOUVET Sébastien Monsieur MAILLARD Michel Monsieur GOUPIL Samuel
<b>Commission « Ressources »</b> (Finances, personnel communal)	Madame TULANNE Elodie Vice-présidente	Madame POSTEC Céline Madame MEYER Mélanie Madame PAQUET Mélanie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** que les délégations aux affaires scolaires (Conseil d'Ecole) reviennent à Monsieur DENOUAL Cédric, 1<sup>er</sup> adjoint.
- **Valide** le nouveau tableau des commissions municipales.

### ➤ DELIBERATION N°2022-003 – FINANCES - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,*

*Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;*

Considérant que la commune de Dourdain appartient à la strate de 1000 à 3499 Habitants, l'enveloppe est attribuée ainsi :

- L'indemnité du Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal,
- 19.8 % de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints, soit  $3 \times 19.8 = 59.40$  % pour les autres élus, s
- Soit un total de 111 % de l'indice brut terminal.

Les indemnités seront perçues par les élus à compter du 27/01/2022, date de prise d'effet des fonctions et délégations de fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de Conseiller Municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants (Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales) :
  - Maire : 34 % (pas de changement)
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 11 % (pas de changement)
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 9 % (pas de changement)
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 9 % (pas de changement)
  - Conseiller Municipal délégué aux affaires scolaires : 0 % à compter du 27/01/2022 (précédemment 5 %).
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget communal. Et **réinjecte** au budget l'indemnité de 5 % qui était allouée au Conseiller Municipal délégué aux affaires scolaires.

### ➤ DELIBERATION N°2022-004 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER N°2022-01 / 035 101 22 U0001

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délégation du 19/12/2017, il a été institué un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les zones UA, UB, UE, UI, AUc, AUcL, Aus du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle fait connaître au Conseil Municipal qu'elle a reçu le 5 janvier 2022, de l'étude notariée BOSSENEC-LE ROUX Claudine à Sens-de-Bretagne, une déclaration d'intention d'aliéner concernant des parcelles cadastrées C1231, C1230 et C805, pour 5619 m<sup>2</sup>, en zone A (C805), N (C805) et UB (C1230 et 1231). La déclaration a été enregistrée sous le numéro DIA 035 101 22 U0001 (N°2022/01). La commune fait savoir son « non-exercice de droit de préemption ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Prend** acte de cette information.

➤ **DELIBERATION N°2022-005 – INTERCOMMUNALITE - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU CONTROLE PERIODIQUE DES BATIMENTS**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier communauté ;  
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 janvier 2021 ;  
Vu l'exposé des motifs ;*

En 2018, une série de groupement de commandes a été lancée en concertation entre plusieurs communes du territoire et Liffré-Cormier communauté en matière de contrôle périodique des bâtiments publics (ERP et locaux de travail) et de maintenance. Ces marchés arrivent à leur terme et la question de leur renouvellement se pose.

Le premier marché portait sur le contrôle périodique des bâtiments. Il est construit en sept lots couvrant la totalité des questions de sécurité des installations électriques, gaz, des portes automatiques et ascenseurs, des moyens de levage et d'ancrage, du paratonnerre et des systèmes de sécurité incendie. Il est question de le relancer à périmètre constant.

Liffré-Cormier communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de contrôle périodique des bâtiments, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et recourir au dispositif du groupement de commandes prévu aux articles L. 2213-6 et suivant du Code de la commande publique.

Les communes ont été invitées à adhérer à ce groupement de commandes. La commune de La Bouëxière, celle de Chasné-sur-Illet et celle de Liffré ont répondu favorablement. Liffré-Cormier communauté est désigné coordonnateur du groupement et se charge donc de la passation du marché. Chacun des membres du groupement reste compétent pour l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Ne valide pas** la convention de groupement de commandes « Contrôle périodique des bâtiments » proposée en annexe ni l'adhésion de Dourdain avec les autres communes de Liffré-Cormier communauté souhaitant y adhérer ;

➤ **DELIBERATION N°2022-006 – INTERCOMMUNALITE - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACQUISITION D'UN ANTIVIRUS, DE BORNES WIFI ET PARE-FEU**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;  
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 novembre 2021 ;  
Vu l'exposé des motifs ;*

La Direction des systèmes d'information (DSI) de Liffré-Cormier communauté a vocation à gérer le parc informatique de la communauté de communes dans ses aspects divers : matériel, maintenance, sécurité... Depuis 2018, ce service est commun avec la Ville de Liffré et des conventions de prestation de service ont été conclues avec l'ensemble des communes, exceptée Ercé-près-Liffré.

En 2022, plusieurs marchés conclus par la DSI de Liffré-Cormier communauté arrivent à terme. C'est le cas de l'abonnement « antivirus », mais également du renouvellement des bornes wifi et du firewall (pare-feu) des systèmes de la communauté. Afin de garantir un maintien du système d'information en condition opérationnelle, Liffré-Cormier communauté souhaite renouveler ces marchés.

Liffré-Cormier communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière d'antivirus, bornes wifi et firewall, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et recourir au dispositif du groupement de commandes prévu aux articles L. 2213-6 et suivant du Code de la commande publique.

Les communes ont été invitées à adhérer à ce groupement de commandes. La commune de Dourdain, a répondu favorablement. Liffré-Cormier communauté est désigné coordonnateur du groupement et se charge donc de la passation du marché. Chacun des membres du groupement reste compétent pour l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** la convention de groupement de commandes « Acquisition d'un antivirus, de bornes wifi et d'un pare-feu » proposée en annexe et l'adhésion de Dourdain avec les autres communes de Liffré-Cormier communauté souhaitant y adhérer ;
- **Approuve** la désignation de Liffré-Cormier communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention et toutes les pièces du marché nécessaires à son exécution.

➤ **DELIBERATION N°2022-007 - INTERCOMMUNALITE - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE DES SYSTEMES D'INFORMATION (INFO-GERANCE)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;  
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 novembre 2021 ;  
Vu l'exposé des motifs ;*

La Direction des systèmes d'information (DSI) de Liffré-Cormier communauté (LCC) a vocation à gérer le parc informatique de la communauté de communes dans ses aspects divers : matériel, maintenance, sécurité... Depuis 2018, ce service est commun avec la Ville de Liffré et des conventions de prestation de service ont été conclues avec l'ensemble des communes, exceptée Ercé-près-Liffré.

En 2022, plusieurs marchés conclus par la DSI de LCC arrivent à terme. C'est le cas du marché « info-gérance », destiné à assurer une mission préventive et corrective sur le matériel de la collectivité. Afin de garantir un maintien du système d'information en condition opérationnelle, LCC souhaite renouveler ce marché.

LCC et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière d'info-gérance, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et recourir au dispositif du groupement de commandes prévu aux articles L. 2213-6 et suivant du Code de la commande publique.

Les communes ont été invitées à adhérer à ce groupement de commandes. Les communes de La Bouëxière, de Chasné-sur-Illet, de Dourdain de Ercé-près-Liffré, Mézières-sur-Couesnon, Gosné, Saint-Aubin-du-Cormier, Livré-sur-Changeon et celle de Liffré ont répondu favorablement. LCC est désigné coordonnateur du groupement et se charge donc de la passation du marché. LCC assure également le suivi du marché afin de coordonner et suivre au mieux les interventions du prestataire sur le territoire. Une procédure de sollicitation va être développée dans le cadre d'une convention de prestation de services. Toutefois, il est précisé que chaque membre du groupement reste responsable de l'exécution financière de la partie du marché qui lui incombe. A ce titre, LCC établira un état récapitulatif semestriel ou annuel des consommations réalisées par les communes membres du groupement dans le cadre du présent marché. Cet état récapitulatif sera transmis au membre du groupement pour validation. Une refacturation du montant des prestations consommées sera établie, au profit de LCC, sur la base de cet état récapitulatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** la convention de groupement de commandes « Info-gérance : maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information » proposée en annexe et l'adhésion de Dourdain avec les autres communes de Liffré-Cormier communauté souhaitant y adhérer ;
- **Approuve** la désignation de Liffré-Cormier communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention et toutes les pièces du marché nécessaires à son exécution.

➤ **DELIBERATION N°2022-008 – FINANCES -TARIF POUR COMMERCE AMBULANTS**

Madame la Maire expose que la commune a été sollicitée à plusieurs reprises pour accueillir de façon irrégulière un commerçant ambulant sur la commune de Dourdain.

Il est proposé à l'assemblée de fixer un tarif de droit de place de 15 €, par jour de présence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de fixer un tarif de droit de place de 15 € par jour de présence.

➤ **DELIBERATION N°2022-009 – SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le 3<sup>ème</sup> adjoint présente à l'assemblée le(s) projet(s) de travaux visant à sécuriser les habitants dans la rue de Saint-Aubin.

Il présente à l'assemblée les devis reçus pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Retient** la proposition de travaux pour un montant de 11 556.25 € HT soit 13 867.50 € TTC.
- **Sollicite** une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour ces travaux.
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents afférents aux dits dossiers.

➤ **DELIBERATION N°2022-010 – SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE SOUTIENS AUX PROJETS LOCAUX**

Dans le cadre des travaux de sécurité et la rénovation énergétique des bâtiments scolaires : changement des menuiseries, installation d'une alarme incendie, changement des portails (trop bas), réfection de la cour de l'école et installation d'un préau, la commune sollicite une subvention au titre des fonds de soutiens aux projets locaux auprès du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Sollicite** une subvention de Fonds de soutiens aux projets locaux auprès du département
- **Autorise** Madame la Maire, à signer tous les actes afférents aux dits dossiers.

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

**Présents** : Monsieur DENOUAL Cédric, Madame TULANNE Elodie, Monsieur REGNAULT Sébastien, Monsieur BLOT Daniel, Monsieur GOUPIL Samuel, Monsieur REGNAULT David, Madame MEYER Mélanie, Monsieur BOUVET Sébastien, Madame PAQUET Mélanie, Monsieur MAILLARD Michel, Monsieur GERNIGON Vincent, Madame POSTEC Céline

**Absents excusés** : Madame COURTIGNE Isabelle, Madame COSNEFROY Jennifer,

**Pouvoirs** : Madame COURTIGNE Isabelle donne pouvoir à Madame POSTEC Céline, Madame COSNEFROY Jennifer donne pouvoir à Monsieur BOUVET Sébastien

**Secrétaire** : Madame PAQUET Mélanie

Madame DAUGUET Marine est arrivée à 20h22.

➤ **DELIBERATION N°2022-011 – COMMANDE PUBLIQUE – ACTES RELATIFS A LA MAITRISE D'ŒUVRE – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE SUITE APPEL D'OFFRE**

Monsieur le premier adjoint informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'appel d'offre dont la clôture était le 20 janvier 2022 à 12h00, dix offres ont été remises par voie dématérialisée. Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 21 janvier 2022, puis d'une analyse des offres par la commission d'appel d'offre. L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (50 %), la pertinence de la note méthodologique (35 %), la qualité et l'organisation de l'équipe directement affectée à la prestation (15 %).

Vu l'absence de Madame COURTIGNE, Maire de Dourdain, et dans un souci de transparence, les membres du bureau proposent au Conseil Municipal de reporter cette délibération à un autre Conseil Municipal à une date ultérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Reporte** cette délibération à une date ultérieure

➤ **DELIBERATION N°2022-012 – FINANCES – APPEL A PROJET « REVITALISATION CENTRE BOURG » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE POUR LES TRAVAUX DE COMMERCES ET DE LOGEMENTS**

Madame la 2<sup>ème</sup> Adjointe rappelle l'existence d'un soutien aux projets pour le développement de l'offre de logements et l'accès des services au public via le département d'Ille-et-Vilaine.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Dourdain de développer l'offre de logements et l'amélioration de l'accès des services au public (commerces essentiels à la vie courante), et que notre projet : création logements/épicerie/réhabilitation boulangerie s'inscrit dans l'appel à projet du Département d'Ille-et-Vilaine « Dynamisation des centres bourgs »,

Madame la 2<sup>ème</sup> adjointe informe le Conseil Municipal qu'un courrier de demande anticipée auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine va être envoyé afin d'avoir l'autorisation de lancer un appel d'offres pour les prestations travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Sollicite** l'aide départementale au titre de l'appel à projets « Revitalisation des centres-bourgs »,
- **Autorise** Madame la Maire, à signer tous les actes afférents aux dits dossiers.

➤ DELIBERATION N°2022-013 – INTERCOMMUNALITE – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA VOIRIE

*Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier communauté ;  
Vu l'article 300-1 du code de l'urbanisme ;  
Vu l'exposé des motifs ;*

Liffré-Cormier Communauté (LCC) propose de lancer un marché mutualisé de voirie auprès de ses communes membres. Différentes prestations sont prévues (travaux préparatoires, terrassements – déblais – remblais – réglage de forme, démolition d'ouvrages de voirie, bordures – caniveaux – pavés – dallage, assainissement et réseaux divers, rabotage de chaussées – grave bitume – enrobés, enduit superficiel, travaux en régie, réalisation de signalétiques horizontales et/ou verticales liées aux travaux réalisés dans le cadre du marché de voirie et réseaux)

Le marché aura une durée d'un an renouvelable 3 fois.

LCC et ses communes membres ont recensé un certain nombre de besoins pour des travaux de voiries et réseaux. Elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

Toutefois pour ce qui concerne les travaux d'une certaine importance ou dont la nature et les conditions d'exécution présenteraient des caractères particuliers, les membres du groupement se réservent le droit de lancer une nouvelle consultation. De même, les communes se réservent la possibilité de réaliser des commandes de matériel de signalisation verticale en dehors du présent marché dans le cas où elles souhaitent réaliser la pose en régie.

La convention de groupement de commandes prévoira que pour ce marché LCC est désignée coordonnateur du groupement. Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre.

De même, le coordonnateur procédera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement. En revanche, l'exécution du marché reviendra à chacune des communes membres du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Ne valide pas** la convention de groupement de commandes « Voirie » proposée en annexe ni l'adhésion de Dourdain avec les autres communes de LCC souhaitant y adhérer.

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2022

**Présents :** Monsieur DENOVAL Cédric, Madame TULANNE Elodie, Monsieur BLOT Daniel, Monsieur GOUPIL Samuel, Monsieur REGNAULT David, Madame MEYER Mélanie, Monsieur MAILLARD Michel, Madame POSTEC Céline, Madame COSNEFROY Jennifer, Madame DAUGET Marine

**Absents excusés :** Madame COURTIGNE Isabelle

**Pouvoirs :** Monsieur REGNAULT Sébastien donne pouvoir à Monsieur DENOVAL Cédric, Monsieur BOUVET Sébastien donne pouvoir à Monsieur REGNAULT David, Monsieur GERNIGON Vincent donne pouvoir à Monsieur GOUPIL Samuel, Madame PAQUET Mélanie donne pouvoir à Madame POSTEC Céline

**Secrétaire :** Madame COSNEFROY Jennifer

➤ DELIBERATION N°2022-014 – COMMANDE PUBLIQUE – CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE SUITE APPEL D'OFFRE

Monsieur le premier adjoint informe le Conseil Municipal que suite à l'appel d'offre dont la clôture était le 20 janvier 2022 à 12h00, dix offres ont été remises par voie dématérialisée.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 21 janvier 2022, puis d'une analyse des offres par la commission d'appel d'offre. L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (50 %), la pertinence de la note méthodologique (35 %), la qualité et l'organisation de l'équipe directement affectée à la prestation (15 %).

Au regard de l'analyse réalisée par la commission d'appel d'offre, celle-ci préconise de retenir l'offre du groupement constitué de la SARL CRESTO MODULES, FRANCOISE BESCOND ARCHITECTE et SAS BEE+ INGENIERIE pour un montant de rémunération pour la réhabilitation du bâtiment de 70 451.33 € TTC soit un taux de rémunération de base à 8 %, et d'un montant de 7 083.85 € TTC pour les missions complémentaires. Cette offre est reconnue économiquement l'offre la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 11 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Blot ; Monsieur Maillard ; Monsieur Meyer) :

- **Retient** la proposition du groupement SARL CRESTO MODULES, FRANCOISE BESCOND ARCHITECTE et SAS BEE+ INGENIERIE pour un montant de rémunération pour la réhabilitation du bâtiment de 58 709.44 € HT soit 70 451.33 € TTC, soit un taux de rémunération de 8.00%.
- **Autorise** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

**Présents** : Monsieur DENOUAL Cédric, Madame TULANNE Elodie, Monsieur BLOT Daniel, Monsieur GOUPIL Samuel, Monsieur REGNAULT David, Madame MEYER Mélanie, Monsieur MAILLARD Michel, Madame DENIARD Géraldine, Madame PAQUET Mélanie

**Procurations** : Monsieur REGNAULT Sébastien donne pouvoir à Monsieur DENOUAL Cédric, Madame POSTEC Céline donne pouvoir à Monsieur DENOUAL Cédric, Monsieur BOUVET Sébastien donne pouvoir à Monsieur REGNAULT David

**Absents excusés** : Madame COURTIGNE Isabelle, Madame DAUGUET Marine, Monsieur GERNIGON Vincent

**Secrétaire** : Madame TULANNE Elodie

### ➤ DELIBERATION N°2022-016 – SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL PROJET « BOULANGERIE-EPICERIE »

Dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, la municipalité a entrepris de réhabiliter la boulangerie existante et d'y associer une épicerie ainsi que trois logements.

Pour la sixième année consécutive, l'Etat, reconduit la DSIL, Dotation de soutien à l'investissement local. Le projet municipal s'inscrit dans les thématiques fixées à l'article L 2334-42 du CGCT pour l'année 2022. Monsieur le Premier Adjoint rappelle que ce projet était inscrit dans le programme CRTE 2021.

Monsieur le Premier Adjoint propose à l'assemblée de solliciter un financement au titre de la DSIL 2022 pour le projet boulangerie-épicerie-logement, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT €		RECETTES €	
Maitrise d'œuvre	78 424 €	DETR (Accord)	110 000 €
Bureau contrôle + sps	7 842 €	Liffré-Cormier Communauté Fonds de concours (Accord)	154 732 €
Frais divers	14 714 €	DSIL en cours	326 060€
Travaux bâtiment	784 243 €	APPEL A PROJET DEPARTEMENT 35 (en cours)	
Concessionnaires	20 500 €		
		EMPRUNT	496 077 €
Total	905 724 €		
Total TTC	1 086 869 €		1 086 869 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le dépôt du dossier de la demande de subvention au titre de la DSIL 2022
- **Approuve** le plan de financement
- **Autorise** Madame la Maire ou tout autre personne habilitée à le faire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### ➤ DELIBERATION N°2022-017 – FINANCES – VERSEMENT DU 1<sup>ER</sup> ACOMPTE ACHAT MAISON EPF

Le 09 mars 2021, la commune de Dourdain et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne, en vue d'acquérir et de porter les biens inclus dans le périmètre de 5 Place de l'église. À la suite de la réalisation en octobre 2021, à la demande de la Commune d'une étude de faisabilité Etude pré-opérationnelle de réhabilitation pour une opération de boulangerie, épicerie et logements L'Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne (EPF Bretagne) a acquis, en effet, par acte de préemption en date du 25 février 2021, les parcelles cadastrées C 356, sises 5 Place de l'église au prix de quatre-vingt-huit mille euros (88 000 €). Considérant que la commune propose de verser à titre d'avance sur la future acquisition, la somme de vingt mille euros (20 000 €) sur l'exercice 2021 reste à réaliser en 2022, et vingt mille euros (20 000 €) au titre de l'exercice 2022,

Considérant que le prix d'acquisition initial par l'EPF Bretagne des parcelles cadastrées section C 356 s'élève à la somme de quatre-vingt mille euros (80 000 €),

Considérant que ce prix d'acquisition sera augmenté des frais d'acquisition, de gestion, de déconstruction et de dépollution qu'aura à supporter l'EPF Bretagne d'ici la revente à la collectivité de ces fonciers, et qu'en conséquence la commune de Dourdain remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toutes autres charges, dépenses ou impôts, non prévus, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ces biens à l'occasion du portage, tels que prévus à l'article 18 de la convention opérationnelle,

Considérant que la commune de Dourdain s'engage à racheter directement à l'EPF Bretagne les *parcelles actuellement portées par ce dernier à savoir les parcelles cadastrées C 356, sises 5 Place de l'église.*

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition par la Commune auprès de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne la parcelle C 356, sises 5 Place de l'église,
- **Approuve** le versement d'avances d'un montant de VINGT MILLE EUROS (20.000 €) en 2021 et VINGT MILLE EUROS (20.000 €) reste à réaliser en 2022 concernant le futur prix d'acquisition en vue de diminuer l'impact de ce dernier sur le budget communal,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

➤ [DELIBERATION N°2022-018 – FINANCES – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « COMMERCE PLACE DE L'EGLISE » ASSUJETTI A LA TVA](#)

Dans le cadre du projet pour la réhabilitation de biens en centre-bourg à destination d'une épicerie, d'une boulangerie et de logements.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un budget annexe pour la partie commerce à compter de ce jour, intitulé « commerces place de l'Eglise » et de l'assujettir à la TVA. Afin de récupérer par voie fiscale la TVA grevant des dépenses, il est proposé de souscrire une option de TVA pour cette opération.

Conformément à l'instruction sur la TVA, la souscription de cette option entraîne la création d'un budget annexe dédié, afin d'identifier précisément les opérations assujetties.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants ainsi que l'article L2224-1,*

*Vu l'avis favorable de la commission du 31 mars 2022*

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la création d'un Budget Annexe « commerces place de l'Eglise » à compter de l'exercice comptable 2022,
- **Dit que** ce budget sera soumis à la TVA,
- **Autorise** Madame la Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre.
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

➤ [DELIBERATION N°2022-019 – SUBVENTIONS – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE DOURDAIN 2022](#)

Madame TULANNE expose à l'assemblée les dossiers de demande de subvention pour l'année 2021 présentés par les associations, conformément au barème de calcul déjà appliqué l'année précédente. Valeur du point :

- Dourdain : 25 €
- Élève hors Dourdain : 33 €
- Nuisible : 0,70 €

Dotation de base	Manifestation ouverte à tous dans l'année	Fonctionnement hebdomadaire ou bimensuel	Intérêt général	Aide matérielle apportée par la collectivité
5 points	2 points	5 points par séance et par section avec un maximum de 15 points par section + 5 points pour les déplacements réguliers hors commune	. de 30 à 800 € : 1 point . de 801 à 1 500 € : 3 points . de 1 501 à 2 300 € : 6 points . plus de 2 301 € : 10 points	. de 500 à 1000 € : - 0,5 point . de 1 001 à 1 500 € : - 1 point . de 1 501 à 2 000 € : - 1,5 points

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de voter les subventions suivantes pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	MONTANTS SUBVENTIONS
ACCA	200.00 €
Amicale des donneurs du sang du canton de Liffré	50.00 €
Amicale Laïque de Dourdain	912.50 €
Club de l'amitié de Dourdain	312.50 €
FNACA	200.00 €
Œuvres Paroissiales	147.00 €
Union Sportive Dourdaïaise	1262.50 €
Lycée JB Le Taillandier St Aubin Du Cormier	132.00 €
Groupeement communal de défense contre les ennemis des cultures	638.00 €
Association Européenne de Liffré Cormier	50.00 €
Les Pitres Rieurs	312.50 €
MFR Hédé	33 .00 €
<b>Soit un total de</b>	<b>4 250.00 €</b>

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le montant des subventions pour 2022,
- **Autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

➤ **DELIBERATION N°2022-021 – DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais compte administratif est établi en fin d'exercice par le Maire. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité non mandatées (restes à réaliser).

COMMUNE DOURDAIN  
CA 2021

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 773 827,43	G 867 870,99
	Section d'investissement	B 232 801,00	H 307 137,10
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 124 484,80
	Report en section d'investissement (001)	D	J 106 795,16
		=	=
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	= A+B+C+D 1 006 628,43	= G+H+I+J 1 406 288,05
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 133 469,41	L 18 610,69
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F 133 469,41	= K+L 18 610,69
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 773 827,43	= G+I+K 992 355,79
	Section d'investissement	= B+D+F 366 270,41	= H+J+L 432 542,95
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 1 140 097,84	= G+H+I+J+K+L 1 424 898,74

Résultat de fonctionnement : 992 355.79 – 773 827.43 = + **218 528.36**

Résultat d'investissement : 307 137.10- 232 801.00 + 106 795.16 = + **181 131.26**

Résultat cumulé = 218 528.36 +181 131.26 = **+399 659.62**

Le Premier adjoint remplaçant la Maire empêché, ne participant pas au vote, quitte la salle.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Arrête** le Compte Administratif 2021 du budget principal.
- **Autorise** Madame la Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

➤ **DELIBERATION N°2022-020 – DECISIONS BUDGETAIRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Résultats budgétaires de l'exercice**

22400 - DOURDAIN

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	439 797,37	969 620,75	1 409 418,12
Titres de recette émis (b)	307 137,10	875 387,58	1 182 524,68
Réductions de titres (c)		7 516,59	7 516,59
Recettes nettes (d = b - c)	307 137,10	867 870,99	1 175 008,09
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	439 797,37	969 620,75	1 409 418,12
Mandats émis (f)	232 888,00	779 434,46	1 012 322,46
Annulations de mandats (g)	87,00	5 607,03	5 694,03
Depenses nettes (h = f - g)	232 801,00	773 827,43	1 006 628,43
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	74 336,10	94 043,56	168 379,66
(h - d) Déficit			

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

22400 - DOURDAIN

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	106 795,16		74 336,10		181 131,26
Fonctionnement	262 978,34	138 493,54	94 043,56		218 528,36
<b>TOTAL I</b>	<b>369 773,50</b>	<b>138 493,54</b>	<b>168 379,66</b>		<b>399 659,62</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>369 773,50</b>	<b>138 493,54</b>	<b>168 379,66</b>		<b>399 659,62</b>

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Arrête** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021 du budget principal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

➤ DELIBERATION N°2022-022 – FISCALITE– VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2022

*Vu les articles 11 et 47 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,*

*Vu l'article 1636 B du code général des impôts,*

*Vu l'article 1639 A du code général des impôts,*

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il est rappelé que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, précisant qu'en 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019 (en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020).

La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Il est rappelé que la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Chaque commune, à compter de 2021, s'est donc vu transférer le taux départemental de TFPB du Département d'Ille et Vilaine (19,90 %) qui s'est additionné au taux communal, avec l'application d'un coefficient correcteur visant à garantir une compensation stricte des produits fiscaux. En conséquence, le Conseil Municipal doit désormais se prononcer uniquement sur les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux sur ces deux taxes :

	<b>Taux 2022</b>
<b>Taxe d'habitation (TH)</b>	-
<b>Foncier bâti (TFPB)</b>	36.76 %
<b>Foncier non bâti (TFPNB)</b>	35.29 %

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **Fixe** les taux des deux taxes locales directes comme suit pour 2022 :
  - \* taxe sur le foncier sur les propriétés bâties : 36.76 %
  - \* taxe sur le foncier sur les propriétés non bâties : 35.29 %
- **Autorise** Madame la Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

➤ DELIBERATION N°2022-015 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Monsieur le premier adjoint informe le Conseil Municipal que Madame COSNEFROY Jennifer élue de la majorité a présenté par courrier reçu en mairie en date du 17 mars 2022, sa démission de son mandat de Conseiller Municipal. Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine a été informé de cette démission en application de l'article L2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L270 du code électoral « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège est vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame DENIARD Géraldine, est donc appelée à remplacer Madame COSNEFROY Jennifer au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l'article L270 du code électoral, Madame DENIARD Géraldine est installée dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le préfet sera informé de cette modification. Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame DENIARD Géraldine en qualité de Conseiller Municipal.

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

**Présents** : Monsieur DENOVAL Cédric, Madame TULANNE Elodie, Monsieur BLOT Daniel, Monsieur MAILLARD Michel, Monsieur REGNAULT David, Madame POSTEC Céline, Monsieur GOUPIL Samuel, Madame MEYER Mélanie, Madame PAQUET Mélanie, Madame DAUGUET Marine, Madame DENIARD Géraldine,

**Absents excusés** : Madame COURTIGNE Isabelle, Monsieur GERNIGON Vincent, Monsieur REGNAULT Sébastien, BOUVET Sébastien

**Pouvoirs** : Monsieur REGNAULT Sébastien donne pouvoir à Monsieur DENOVAL Cédric, Monsieur GERNIGON Vincent donne pouvoir à Monsieur GOUPIL Samuel, Monsieur BOUVET Sébastien donne pouvoir à Monsieur REGNAULT David

**Secrétaire** : Madame MEYER Mélanie

➤ **DELIBERATION N°2022-024 – FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS**

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 se présente de la manière suivante :

RESULTATS DE L'EXERCICE	94 043.56 €
RESULTAT N-1 REPORTEES	124 484.80 €
RESULTAT A AFFECTER	218 528.36 €

Le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2021 se présente de la manière suivante :

RESULTATS DE L'EXERCICE	74 336.10 €
RESULTAT N-1 REPORTEES	106 795.16 €
RESULTAT A AFFECTER	181 131.26 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

EN DEPENSES	133 469.41 €
EN RECETTES	18 610.69 €

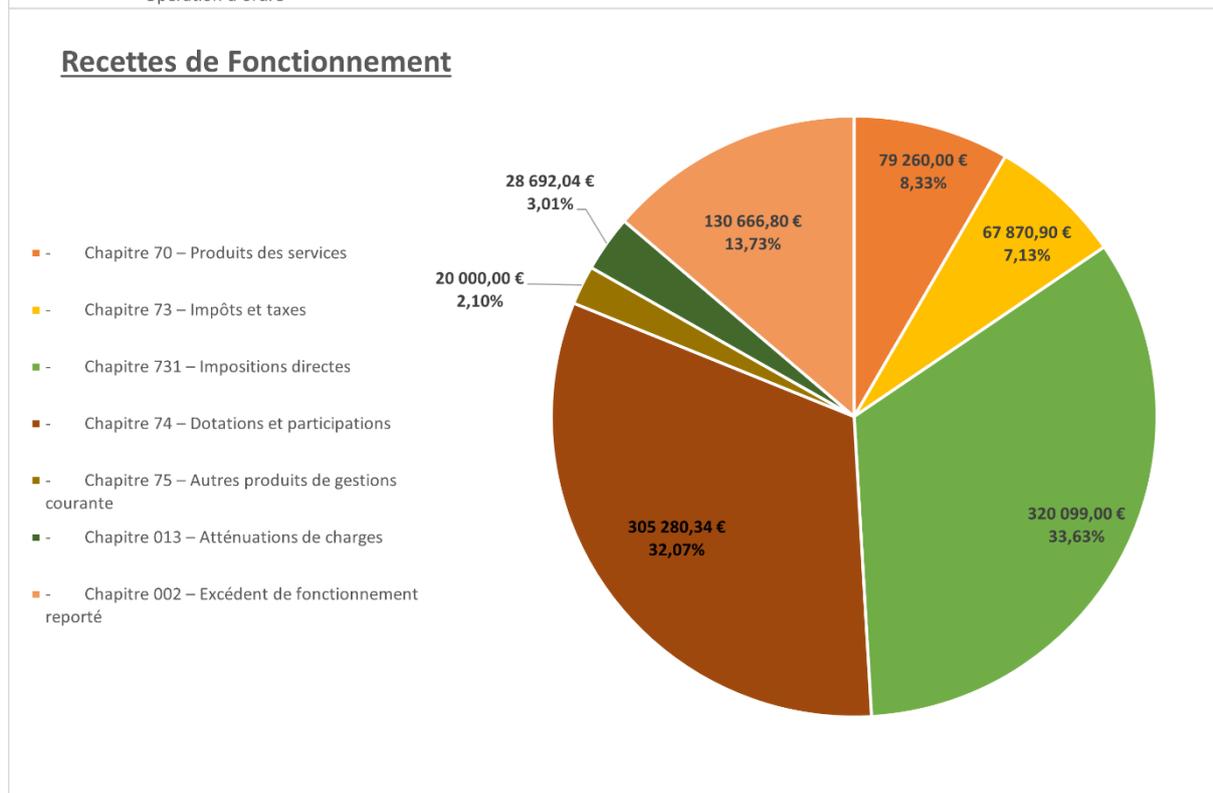
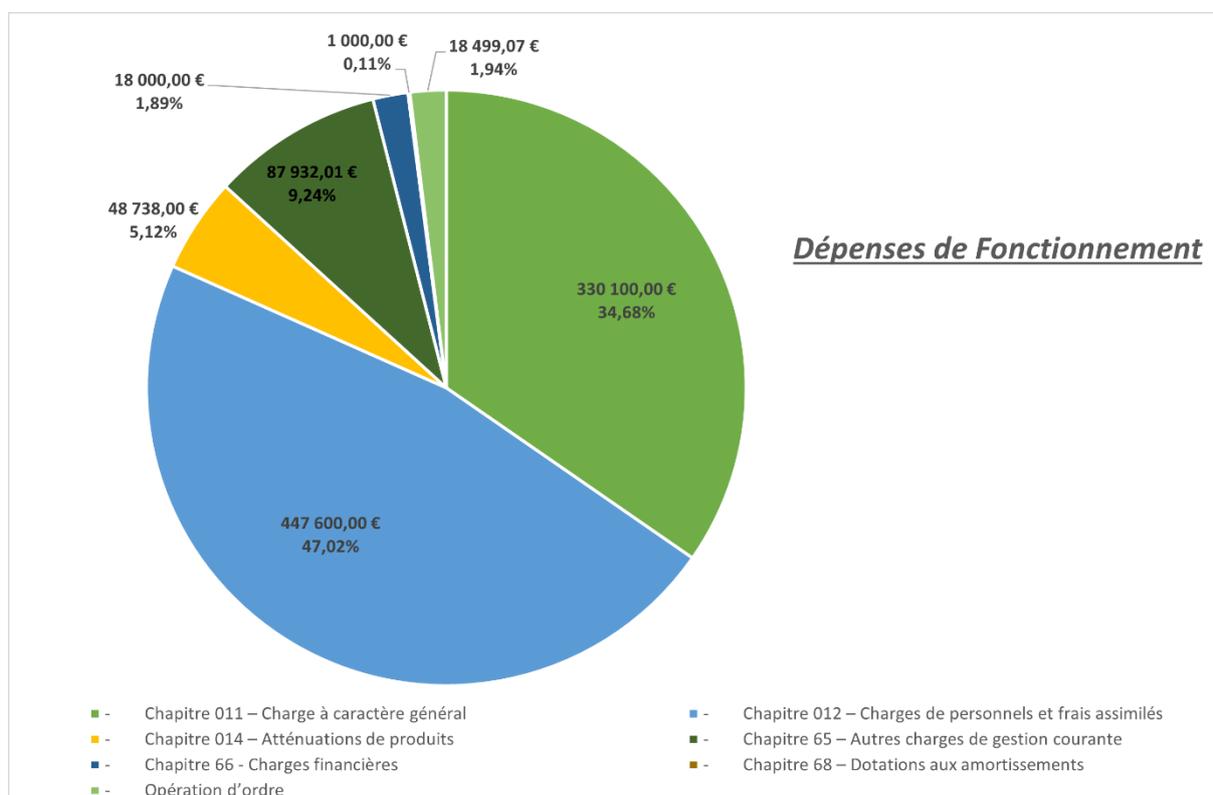
Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **Approuve** le résultat d'investissement consolidé 2021 au budget de la commune en totalité, soit 181 131,26 €, affecté au compte 001 en recette d'investissement du budget primitif.
- **Approuve** le résultat de fonctionnement consolidé 2021 au budget de la commune, soit 218 528.36 € réparti de la manière suivante : 87 861.56 € au compte 1068 en « excédent de fonctionnement capitalisé » en recette d'investissement et 130 666.80 € au compte 002 recette de fonctionnement au budget primitif 2022.
- **Autorise** Madame la Maire ou tout autre personne habilitée à le faire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ DELIBERATION N°2022-025 – FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2022

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le BP 2022 de la commune, arrêté comme suit :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	951 869.08 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	818 158.87 €



Le budget primitif est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget proposé.

➤ **DELIBERATION N°2022-26 – FINANCES - VOTE DU BUDGET ANNEXE « COMMERCE PLACE DE L'ÉGLISE » PRIMITIF 2022**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe « commerces place de l'Église » primitif 2022 de la commune, arrêté comme suit :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	22 626.01 €
DEPENSES ET RECETTES D'INVISTESSEMENT	511 972.84 €

Le budget primitif est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget proposé.

➤ **DELIBERATION N°2022-27 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

*Par délibération n°2020- 062 en date du 26 octobre 2020, le Conseil Municipal délègue au maire une partie de ses attributions conformément à l'article L2122-22 du CGCT.*

*Conformément à ce même article, la maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.*

Décisions prises par Madame la Maire dans le cadre des délégations reçues :

- Décision n°2022-1 en date du 12 janvier 2022 : Signature du devis formation et accompagnement aux paramétrages pour un montant de 2 250 € à la société COSOLUCE.
- Décision n°2022-2 en date du 14 janvier 2022 : Signature du devis maxi lot de moto pour l'école de Dourdain pour un montant de 291.60 € à la société WESCO.
- Décision n°2022-3 en date du 3 février 2022 : Signature du devis pour le changement des extincteurs pour un montant de 1 078.46 € à la société SCUTUM INCENDIE.
- Décision n°2022-4 en date du 8 février 2022 : Signature du devis produits d'entretien pour un montant de 685,01 € à la société IPC.
- Décision n°2022-5 en date du 17 février 2022 : Signature du devis balayage de la commune pour un montant de 2 064,40 € à la société THEAUD.
- Décision n°2022-6 en date du 3 mars 2022 : Signature du devis fleurissement de la commune pour un montant de 767,56 € à la société VERALIA.
- Décision n°2022-7 en date du 15 mars 2022 : Signature du devis location d'une nacelle pour un montant de 452,24 € à la société LOXAMONSIEUR

➤ **DELIBERATION N°2022-28 – SUBVENTIONS - INFORMATION D'ATTRIBUTION DETR PROJET COMMERCE BOULANGERIE, EPICERIE ET LOGEMENTS**

À la suite de la demande de subvention de DETR, dans le cadre du projet de réhabilitation de biens en centre-bourg à destination d'une épicerie, d'une boulangerie et de logements. Une subvention de 110 000 € est accordée à la commune de Dourdain.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une subvention d'un montant de 110 000,00 €, calculée au taux de 28,00 % sur une dépense subventionnable de 400 000,00 € est accordée à la commune de DOURDAIN pour l'opération suivante : Réhabilitation commerces au Centre Bourg.

**Article 2 :** Le calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération est le suivant :

- date de démarrage des travaux : 5 septembre 2022
- date de fin d'exécution des travaux : 24 juillet 2023

En ce qui concerne l'urbanisme, à compter de ce jour et jusqu'à la fin du mois d'août, tous les dossiers seront traités en globalité par Liffré-Cormier Communauté (LCC).

Vous pouvez déposer vos demandes directement au Pôle Aménagement, Urbanisme et Développement Economique (PAUDE) exclusivement le :

- ✓ Le lundi après-midi de 14h à 17h
- ✓ Le mardi toute la journée de 9h à 12h et de 14h à 17h
- ✓ Le vendredi matin de 9h à 12h

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, un usager peut déposer sa demande de permis de construire en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais. Toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Pour accompagner cette transformation d'ampleur, l'Etat déploie un vaste programme de

dématérialisation de l'application du droit des sols, dit Démat.ADS ou « Permis de construire en ligne ». Ci-après le lien pour accéder à la dématérialisation des dossiers d'urbanisme pour les administrés : <http://cartads.alesagglo.fr/guichet-unique>

## CHIFFRES CLÉS



**32 000**  
communes  
concernées



**3** types d'AU concernées par la dématérialisation (aménagement, construction, démolition)



**1,5M**  
demandes d'AU  
annuelles en  
moyenne



Jusqu'à **40** services consultés pour instruire un même dossier

### Avant de commencer - Procédure

Après avoir pris connaissance des consignes ci-dessous, vous pourrez vous connecter au lien du guichet unique. Pour le pétitionnaire, la procédure expliquée ci-dessous est très rapide et facile :

1. Cliquer sur le lien ci-dessus\*
2. Il vous sera demandé de vous identifier.
3. Vous pourrez ensuite choisir quel dossier vous souhaitez créer :
  - Permis de Construire : pour Maison Individuelle (PCMI) ou classique (PC) ;
  - Permis d'Aménager (PA) ;
  - Déclaration Préalable pour Maison Individuelle (DPMI) ou classique (DP) ;
  - Déclaration Préalable valant Lotissement (DPLT) ;
  - Certificat d'Urbanisme : d'information (CUa) ou opérationnel (CUb) ;
4. Vous devrez ensuite remplir le formulaire Cerfa, il vous sera demandé de joindre impérativement des pièces nécessaires suivant le projet envisagé (plan de situation, plan masse, photographies, etc.). Les pièces devront être jointes sous format .pdf, taille maximale A3 ;
5. Une fois le Cerfa rempli en ligne, ajouter les pièces/plans scannés\*\* ;

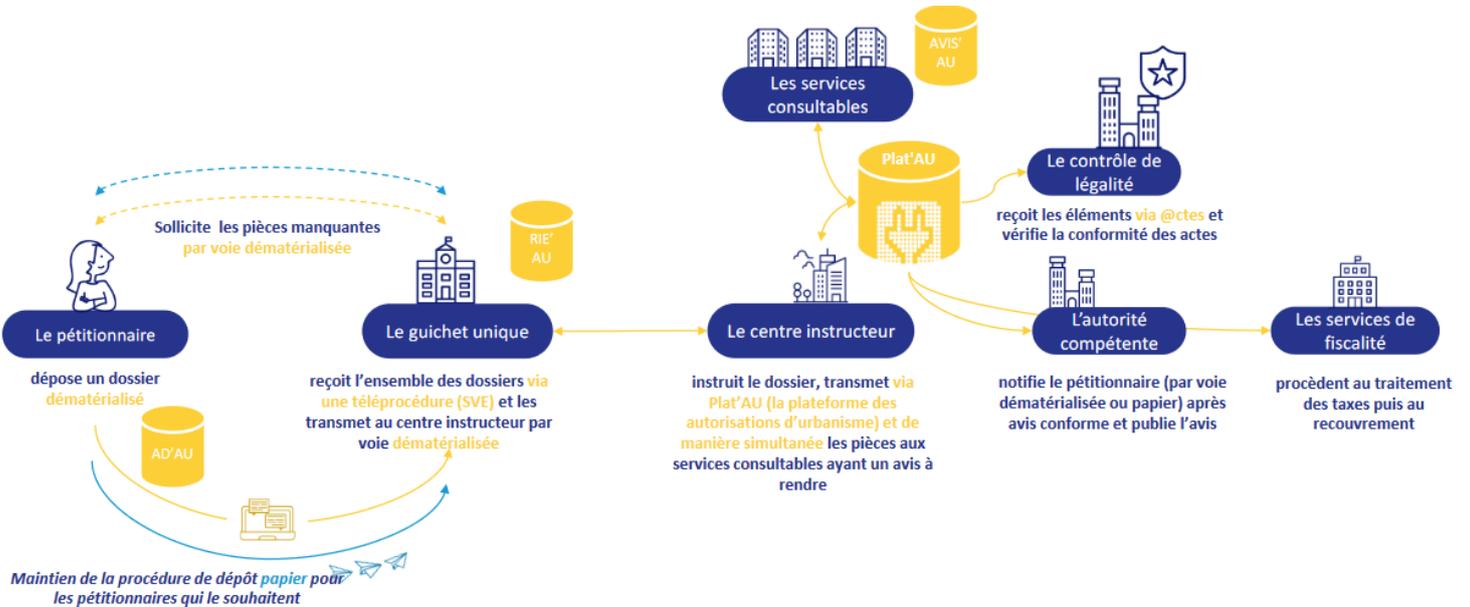
\* La procédure par guichet unique ne fonctionne qu'avec Mozilla Firefox.

\*\*Pour les personnes non équipées de scanner, la mairie proposera aux administrés de scanner leurs plans qui seront ensuite envoyés à leur adresse électronique.

### Après votre dépôt de dossier

Dès l'enregistrement de votre dossier sur la plate-forme, vous recevrez un Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE). Le service Urbanisme de la commune est alors informé du dépôt de votre dossier et vous délivre un numéro via l'envoi d'un Accusé de Réception Electronique (ARE). **La date de dépôt de votre dossier faisant foi pour le délai d'instruction est celle de l'Accusé de Réception Electronique (ARE).**

### Comment fonctionne cette téléprocédure ?



### Le permis de construire en ligne : fondement juridique

**Tout d'abord, du dépôt de la demande à « la fin des travaux » la chaîne de traitement reste inchangée.** Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Il s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Obligation réglementaire encadrant le projet de dématérialisation des permis de construire pour la commune de Dourdain au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- **Pour toutes les communes**, sans exception, l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, selon les modalités qu'elle choisit de mettre en œuvre (adresse courriel dédiée, formulaire de contact, téléservice spécifique...), conformément à l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration et au **dispositif de saisine par voie électronique (SVE)**.

### Les bénéfices de la dématérialisation pour les usagers et les agents

**Pour les pétitionnaires, usagers ou professionnels :**

- Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne, à tout moment et où que l'on soit, dans une démarche simplifiée
- Une démarche plus économique et plus écologique, et des économies sur la reprographie de documents en plusieurs exemplaires ou l'affranchissement de courriers recommandés
- Plus de transparence sur l'état d'avancement de son dossier, à chaque étape de l'instruction

**Pour les services des collectivités (guichets uniques, centres instructeurs et services consultables) :**

- Une amélioration de la qualité des dossiers transmis, avec la suppression des étapes de ressaisie, source d'erreur
- Une meilleure traçabilité des dossiers et de leurs pièces et une coordination facilitée entre les services devant rendre un avis (administration et services consultés).
- Une meilleure résilience des services en cas de fermeture des guichets physiques

Les autres acteurs de l'instruction (service consultables publics et privés, contrôle de légalité, services de liquidation) bénéficient également de cette simplification grâce aux outils développés par l'Etat.

Plus d'informations : <https://www.ecologie.gouv.fr/dematerialisation-des-autorisations-urbanisme-1>

En 2020, la collectivité a fait appel à l'EPF Bretagne pour porter l'achat de la maison située à côté de la boulangerie, afin d'accueillir la future épicerie. Le coût de l'achat de cette maison est d'un montant de 88 000 € hors frais de notaire.

En avril 2021, nous avons lancé l'appel d'offres de l'étude de faisabilité, les analyses des différentes réponses ont été réalisées en mai 2021. L'étude de faisabilité a débuté en juin 2021 et s'est terminée en octobre 2021.

Cette étude a permis d'élaborer un plan de financement et d'obtenir des esquisses de plans.

En décembre dernier, nous avons procédé à l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre. Sur cet appel d'offres, 10 candidats ont répondu et la commission d'appel d'offres en a sélectionné 3 qui ont été auditionnés le 31 janvier 2022. Le 8 mars dernier, le conseil municipal a validé la proposition de la commission d'appel d'offres de sélectionner le groupement SARL CRESTO MODULES, FRANCOISE BESCOND ARCHITECTE et SAS BEE + INGENIERIE comme maîtrise d'œuvre.

Vous trouverez ci-dessous une esquisse de plan établie lors de l'étude de faisabilité.



ETAT ACTUEL DES LIEUX (DEUX MAISONS)

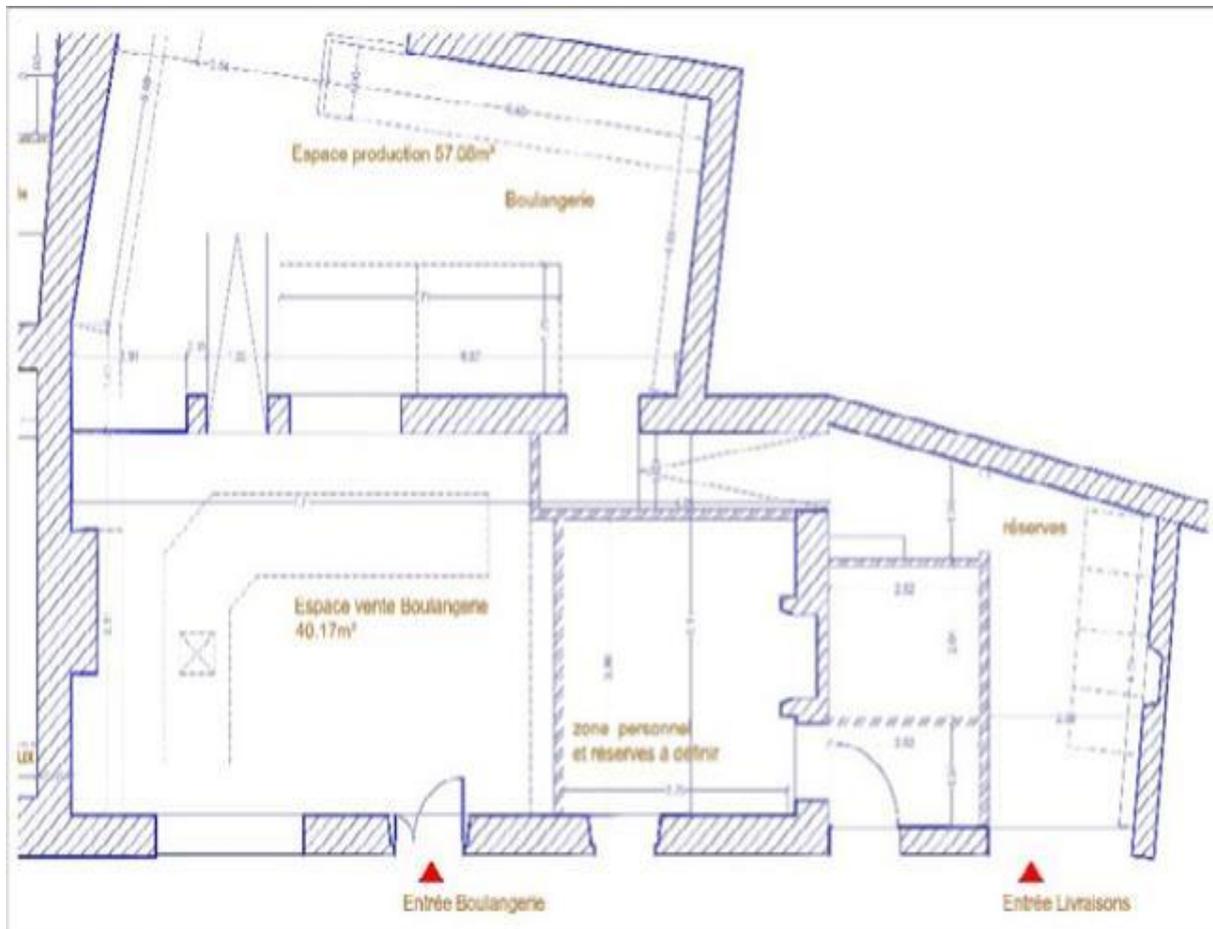
Plans de niveaux

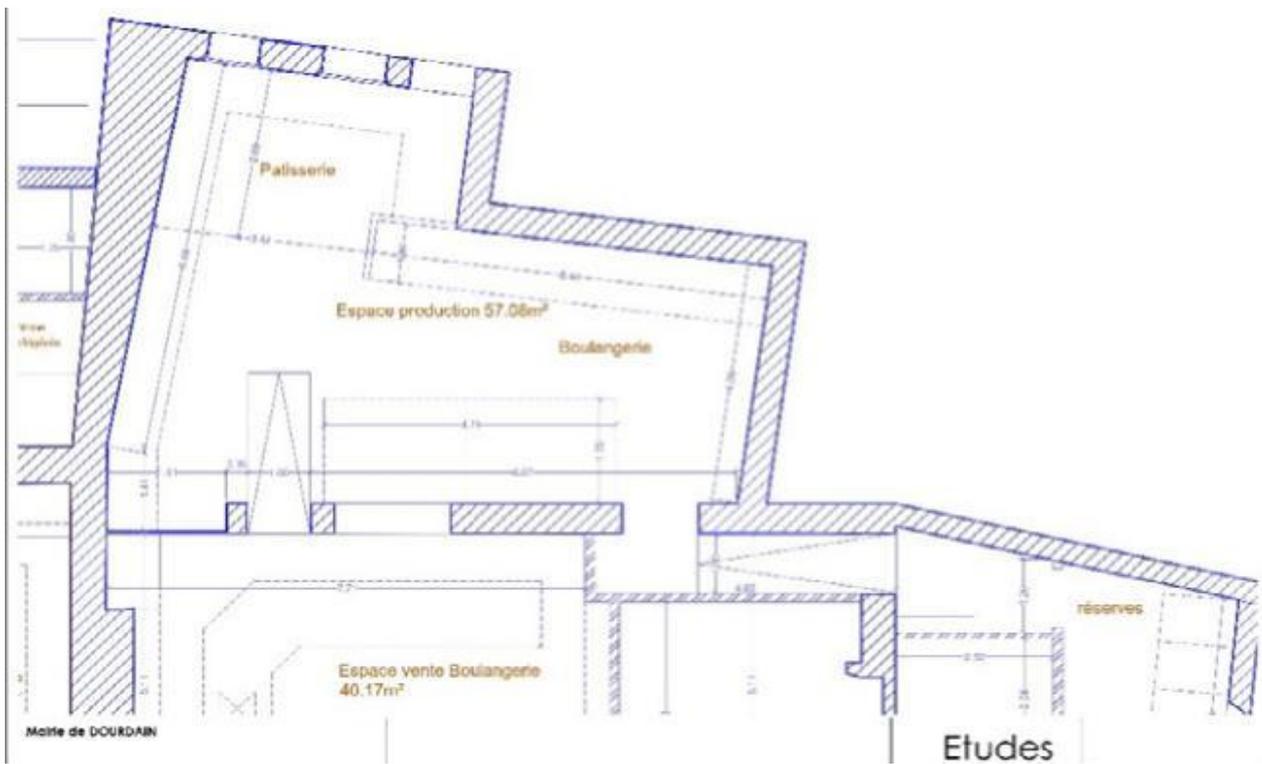


Esquisses des plans de niveaux

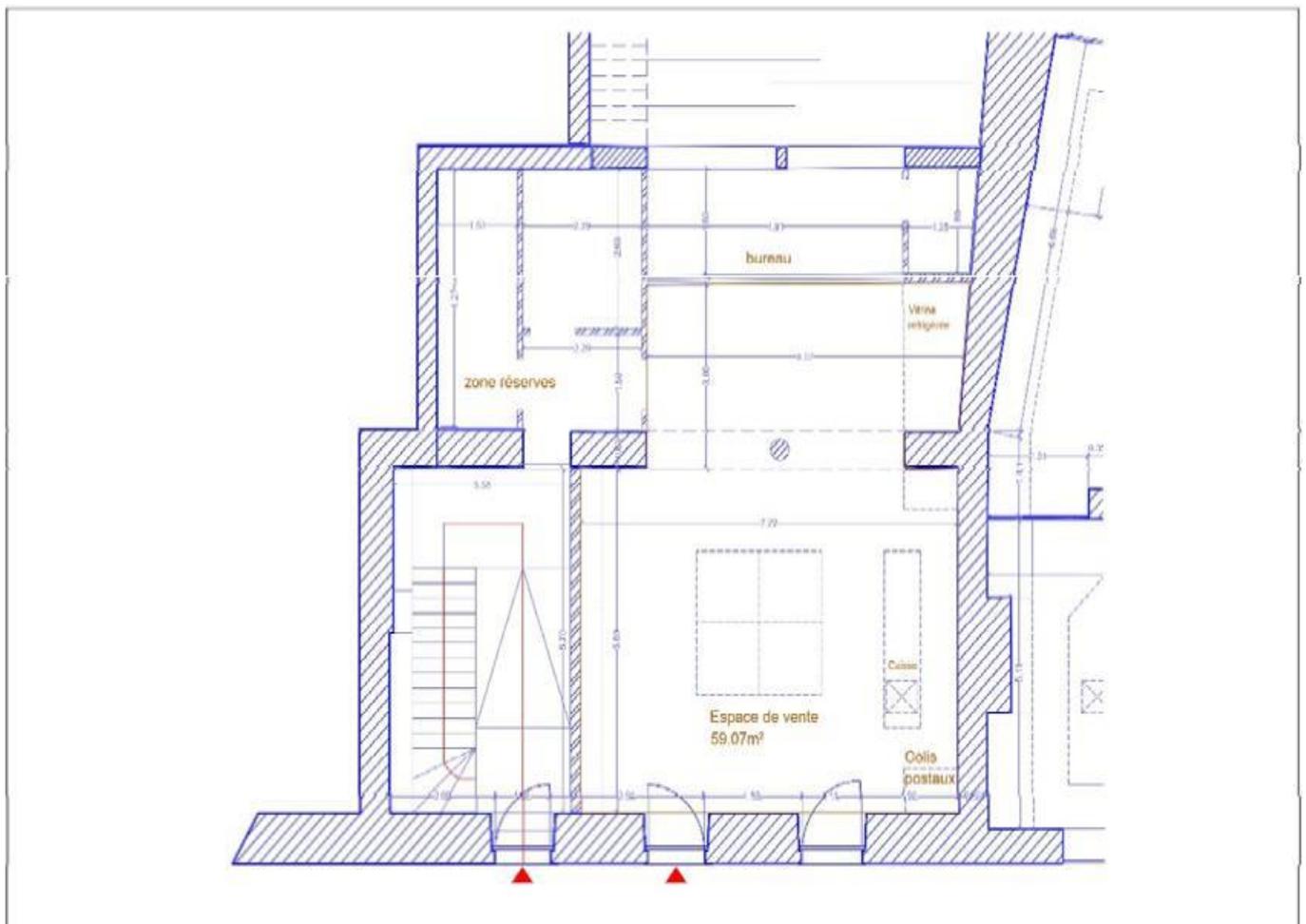


Esquisses de la Boulangerie





### Esquisses de l'épicerie



COÛT DU PROJET

<b>Dépenses</b>	
Achat de la maison	<b>88 000,00 €</b>
Frais de notaire	<b>6 600,00 €</b>
Etude de faisabilité	<b>11 940,00 €</b>
Estimation du coût du projet (travaux, MOE, etc...)	<b>1 086 869,00 €</b>
<b>Coût global des dépenses</b>	<b>1 193 409,00 €</b>
<b>Recettes</b>	
Subvention « Appel à projet année 2021 » Département 35	<b>75 000,00 €</b>
Subvention « EPF »	<b>2 985,00 €</b>
Subvention « DETR » Etat	<b>110 000,00 €</b>
Subvention « Fond de concours » Liffré-Cormier Communauté	<b>154 732,00 €</b>
Subventions en cours	<b>En cours</b>
- « DSIL » Etat	
- « Appel à projet année 2022 » Département 35	
Emprunt	<b>Montant à définir</b>
<b>Coût global des recettes</b>	<b>1 193 409,00 €</b>

PLANNING PREVISIONNEL

	<u>Délai en semaines/mois</u>	<u>Période de démarrage</u>
Esquisse (ESQ) + relevé géomètre	2 semaines	Mi-juin 2022
Etudes d'avant-projet (AVP)	2 semaines	Mi-juillet 2022
Dépôt Permis de construire	4 mois	Fin-juillet 2022
Etudes de projet (PRO)	4 semaines	Fin-juin 2022
Consultation des entreprises travaux	1.5 mois	Mi-octobre 2022
Phase travaux	6 mois	Fin-janvier 2023

Plusieurs phases pourront être traités en même temps. Pour certaines phases, la réglementation nous impose des délais à respecter et ils peuvent être incompressibles.

Nous mettons tout en œuvre pour une fin de chantier en juillet 2023 en ce qui concerne les commerces pour permettre une ouverture au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Les logements seront livrés un peu plus tard.

Notre priorité est d'avoir une ouverture le plus rapidement possible de la boulangerie et de l'épicerie.

- La mairie a fait changer 2 portes au vestiaire du stade Julien Cochet
- **Coût de l'investissement : 3 248,16 €.**



- Aux vacances d'avril, les menuiseries de la classe des écrevisses, du bureau de la directrice ainsi que la fenêtre en-dessous de l'horloge ont été changés.
- **Coût de l'investissement : 8 949,56 €**



**Travaux à venir :** pendant les vacances d'été au mois de juillet, deux portails seront remplacés au sein de l'école. Nous travaillons également sur le projet d'implantation d'un préau dans la cour de l'école maternelle.

## NAISSANCES

14/01/2021 : Léonie BRIET  
 27/04/2021 : Julia OLIVERA DE SA  
 28/04/2021 : Arielé DAILIDÉ  
 08/05/2021 : Lina GRANDEMANGE BARBIER  
 28/05/2021 : Manon BOISHU  
 24/07/2021 : Charlie MARTIN  
 17/08/2021 : Wyatt BOUHIER  
 15/09/2021 : Jules VEZZA  
 18/09/2021 : Tylio MARCHAL DOUBLET  
 21/09/2021 : Aëdan LE BIAN NERHOT  
 14/10/2021 : Eden LECRENAIS  
 15/10/2021 : Luis DE SOUSA  
 17/10/2021 : Andreea JITARU  
 29/10/2021 : Malonn ROUXEL  
 02/11/2021 : Aaron MOITTE  
 16/11/2021 : Mahé PERCHEREL  
 16/12/2021 : Antoine MICHIELS  
 28/12/2021 : Julie MARETHEU  
 04/02/2022 : Lucie MONNERIE  
 06/03/2022 : Esteban BOUVIER  
 29/04/2022 : Léana MAUPIN



## MARIAGES

20/02/2021 : Miguel OLIVERA DE SA et Juliette RAFFALI-  
 EBEZANT  
 03/04/2021 : Nicolas CANUEL et Josiane VARGA  
 10/07/2021 : Maxime MARTIN-BON et Aurélie BENARD  
 07/08/2021 : Antoine DAUGUET et Marie-France MAINGUY  
 11/09/2021 : Mickaël MARY et Céline POSTEC  
 12/03/2022 : Edouard DEMARCQ et Marjorie AGASSE



## DECES

27/01/2021 : Hélène CHEVRIER  
 08/07/2021 : Marie COCHET  
 01/08/2021 : Marie TRUFFAULT  
 25/09/2021 : Jean ROULT  
 23/10/2021 : Michel MACHEFER  
 26/04/2022 : Karl-Emmanuel THOMAS



Cette année 2022 a déjà été riche en projets à l'école des cours d'eau !



### MATERNELLES

Les enfants de maternelles ont visité la ferme pédagogique de Saint-Ouen des Alleux et feront un petit tour pédestre à Fougères, organisé par l'USEP au mois de juin.



### GS-CP et CE1

Au mois de mars, les GS-CP et les CE1 sont allés à Rennes pour visiter la ville. Et en ce moment, ils sont en pleine préparation d'un spectacle musical qui sera présenté au centre culturel de Liffré.



### CE1-CE2-CM1

Les élèves de CE1 et de CE2-CM1 ont pu assister au concert des « Volkanik », un groupe de musique des balkans. Ils ont pu découvrir un nouvel univers musical et culturel ainsi que chanter et danser sur ces musiques. Ce projet a été très apprécié. Ce projet était organisé par le réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté.

### CE2-CM1 et des CM1-CM2

Le film des CE2-CM1 et des CM1-CM2 a été tourné, il est en cours de montage par l'association Ciné 'Jeunes'. Les enfants ont hâte de vous le présenter. Vous aurez le plaisir de le visionner prochainement...



Il y a encore plein de projets de prévu d'ici la fin de l'année.

Toute l'équipe enseignante.

Quelques activités du mercredi au Centre de loisirs :

CARNAVAL



MARDI GRAS



JARDINAGE



SAINT-PATRICK



POISSON D'AVRIL



Activités à venir aux mois de Mai et Juin :

- Rollers
- Batailles d'eau
- Tapis de glisse
- Fabrication d'un diaporama
- Pique-nique
- Surprise pour les fêtes des mères et des pères
- Ateliers cuisine



ACTIVITES LIBRES



Venez nombreux, on vous attend pour s'amuser, rigoler, se déguiser et surtout faire la fête !!

(Les inscriptions se font par mail : [enfance.jeunesse@dourdain.fr](mailto:enfance.jeunesse@dourdain.fr)) ou auprès de la Directrice de l'ALSH (Mme Besnard Carole)



### EXPOSITION QUI A TUE LEMAURE ?

Du 18 août au 24 septembre, l'ambiance était policière à la médiathèque. Le lecteur était propulsé au cœur d'une scène de crime avec pour objectif de découvrir la vérité. A l'aide d'une tablette et de différents panneaux d'indices, accompagné du commissaire Séraphin Limier, le visiteur devait mener l'enquête. Deux classes accompagnées de parents ont eu le fin mot de l'histoire, quelques lecteurs se sont également prêtés au jeu.

### 10 ANS DE LA MEDIATHEQUE

La médiathèque a fêté ses 10 ans en 2021. Des animations ont eu lieu toute l'année avec un temps fort en septembre. Des artistes dourdannaïses ont envahi les lieux avec leurs œuvres d'horizon très différents. Un vernissage, en présence des élus, a eu lieu.



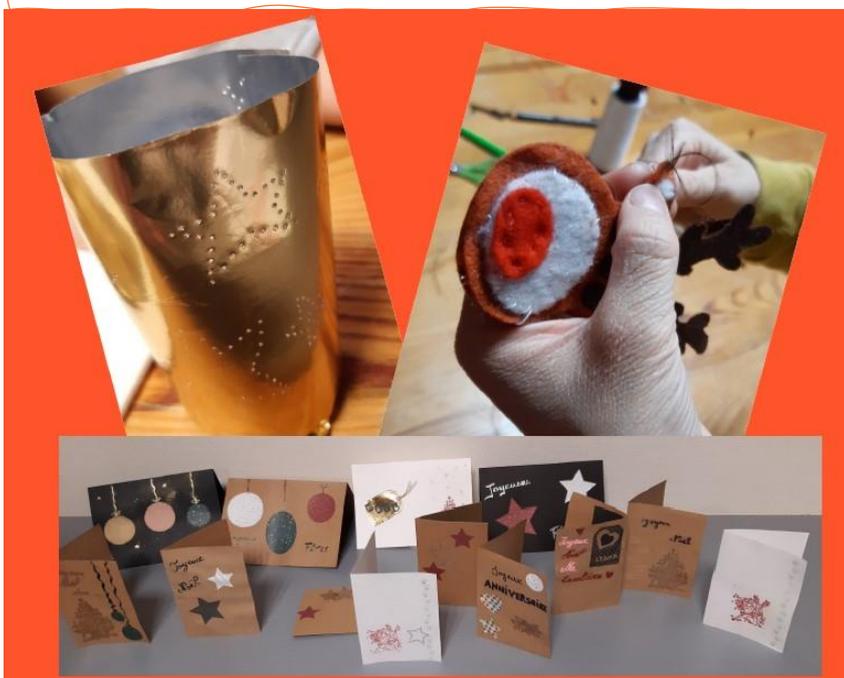
### SOIREE JEUX

Une soirée jeux a été organisée un vendredi soir, un moment pour découvrir la centaine de jeux de la ludothèque avec nos lecteurs. Avec 50 participants, la salle était complète. L'animation devrait être reconduite cette année.



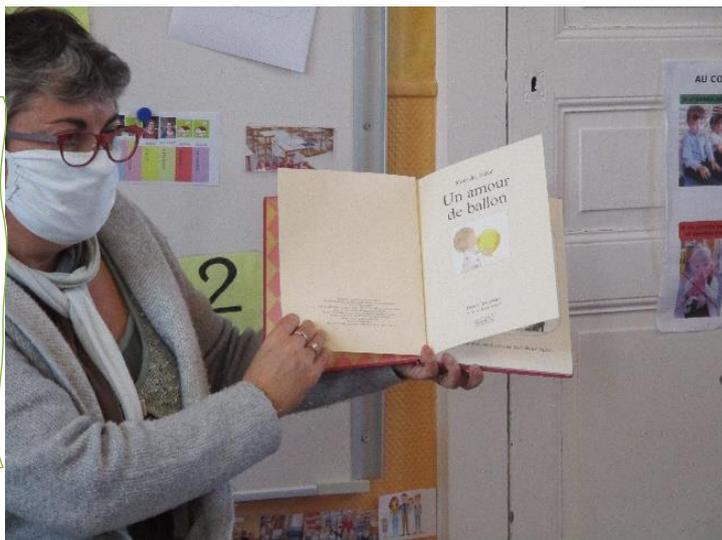
### ATELIERS DE NOËL

3 ateliers ont été proposés pour la fin de l'année. Les plus jeunes ont fabriqué une lanterne avec un cure dent ; les ados se sont essayés à la couture en fabriquant un porte clé « Renne ». Les adultes n'étaient pas en reste avec un atelier sur l'embossing.



### ACCUEIL DES CLASSES

Le lien entre l'école et la médiathèque a été maintenu cette année encore avec un déplacement par mois de la bibliothécaire et un dépôt de livres dans chaque classe. Les enfants ont réussi à se déplacer en fin d'année afin de voir l'exposition des artistes douronnais et celle de Rébecca Dautremer.



### LIRE AUTREMENT

Un nouveau rayon est disponible à la médiathèque. Grâce à une aide financière du CNL (centre national du livre) nous proposons des ouvrages adaptés aux personnes en situation de handicap. Des livres, principalement adaptés aux lecteurs dys, sont présents ainsi que des outils de lecture : règle et guide de lecture, surligneur de texte... Des ouvrages adaptés aux troubles cognitifs, en langage des signes... sont également à disposition des lecteurs.

### DISPOSITIF DAISY

Parallèlement au rayon lire autrement, nous avons intégré le dispositif Daisy proposé par le département et l'association Valentin Haüy. Pour toutes personnes en situation d'empêchement de la lecture accéder à un livre audio Daisy n'a jamais été aussi simple. Sur présentation d'un justificatif, votre bibliothèque vous accompagnera pour profiter de l'offre de plus de 55 000 livres audios accessibles gratuitement en ligne via la plateforme « Eole ». Ces livres audio peuvent être lus sur smartphone, sur tablette, sur ordinateur ou avec un matériel adapté comme les lecteurs Daisy proposés au prêt dans votre médiathèque.



### EXPOSITION TSA

En avril, nous avons accueilli une exposition sur le trouble du spectre autistique plus communément appelé TSA.

7 panneaux présenteront l'autisme : les généralités du trouble, les caractéristiques du spectre autistique vues de la personne autiste et vues de la personne extérieure et les aménagements possibles et à venir. Une sélection d'ouvrages adaptés aux troubles cognitifs accompagnera cette exposition.



**SELECTION :**  
JE CHOISIS  
JE LIS  
JE DONNE MON AVIS

**prix ados 2021 2022**  
Rennes  
Ille-et-Vilaine

 ALMA - LE VENT SE LEVE Timothée de Fombelle 12 ans ★★★★	 #SAUVERLOU Muriel Zurecher 13 ans ★★★★	 PARLER COMME TU RESPIRES Isabelle Pandazopoulos 13 ans ★★★★	
 FÉLICRATIE H. Lenoir 13 ans ★★★★	 LA MEUTE Aude Tardif 13 ans ★★★★	 LA CAPUCINE Marie Desplechin 13 ans ★★★★	 MEME LES ARAIGNÉES ONT UNE MAMAN Alain Gagnol 13 ans ★★★★
 STEAM SAILORS Ellie Green 13 ans ★★★★	 SI LONGUE SOIT LA NUIT Christophe Lambert 13 ans ★★★★	 8848 METRES Edgar Silline 13 ans ★★★★	

Logos: Ille & Vilaine, CANOPO, La Courte Échelle, rennes

### PRIX ADOS – A VENIR

Cette année encore, la médiathèque propose à tous les jeunes de 13 à 15 ans de participer au Prix Ados. Grâce à une dotation de livre par le département, tous les romans sont disponibles à la médiathèque. Les adultes sont invités à accompagner les jeunes dans leur lecture. Un tableau d'avis de lecture est disponible. Les votes sont attendus en mai. Renseignements à la médiathèque.

### PRIX MINOTS

La nouvelle édition du Prix Minots est proposée, comme chaque année, aux classes de l'école des Cours d'eau. 4 livres sont en lice dans chaque classe. Cette année, les choix et coups de cœur de la sélection ont été guidés par l'originalité, la poésie des textes ou l'esthétique et par l'ouverture aux questionnements de notre société en pleine évolution. Un vote aura lieu à la médiathèque en juin.



**Résultats du 1<sup>er</sup> tour des élections présidentielles – 10 avril 2022**

Nombres d'inscrits	857
Nombre d'abstention	143
Nombre de votants	714
Nombre de bulletins blancs	15
Nombre de bulletins nuls	9
Nombre d'exprimés	690

CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX	POURCENTAGE
ARTHAUD Nathalie	5	0,72%
ROUSSEL Fabien	15	2,17%
MACRON Emmanuel	178	25,80%
LASSALLE Jean	23	3,33%
LE PEN Marine	199	28,84%
ZEMMOUR Éric	33	4,78%
MELENCHON Jean-Luc	135	19,57%
HIDALGO Anne	14	2,03%
JADOT Yannick	38	5,51%
PECRESSE Valérie	22	3,19%
POUTOU Philippe	7	1,02%
DUPONT-AIGNAN Nicolas	21	3,04%
<b>TOTAL</b>	<b>690</b>	<b>100%</b>

**Résultats du 2<sup>nd</sup> tour des élections présidentielles – 24 avril 2022**

Nombres d'inscrits	857
Nombre d'abstention	145
Nombre de votants	712
Nombre de bulletins blancs	62
Nombre de bulletins nuls	15
Nombre d'exprimés	635

CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX	POURCENTAGE
MACRON Emmanuel	356	56,06%
LE PEN Marine	279	43,94%
<b>TOTAL</b>	<b>635</b>	<b>100%</b>

**ELECTIONS LEGISLATIVES**

Les élections législatives se dérouleront les dimanches 12 et 19 juin 2022 pour la désignation des 577 députés pour renouveler dans son intégralité l'Assemblée Nationale. Allons voter :

- ✓ Se déplacer en bureau de vote
- ✓ Faire procuration :
  - ➔ En ligne avec le téléservice MaProcuratation
  - ➔ Avec le formulaire disponible sur internet
  - ➔ Avec le formulaire (Cerfa n°12668\*03) disponible au commissariat, à la gendarmerie, ou au tribunal.



A savoir :

- Pour les élections législatives de 2022, un mandataire ne peut détenir qu'une seule procuration établie en France
- Si vous ne pouvez pas vous rendre au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie en raison d'une maladie ou d'un handicap, vous pouvez demander qu'un officier de police ou un gendarme se déplace à votre domicile (ou dans un établissement spécialisé comme Ehpad) pour établir ou résilier une procuration. Une simple attestation sur l'honneur doit être présentée.

Plus d'informations sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15478>

## FRELONS ASIATIQUES

Avec le retour des conditions printanières, les premiers nids primaires se sont formés fin mars/début avril dans les abris de jardin et autres linteaux de fenêtres. La saison 2021 a été marquée par un faible nombre de foyers. Les conditions météorologiques déterminent essentiellement le niveau annuel d'infestation. Pour plus d'efficacité et ne prendre aucun risque, la destruction doit être effectuée par un professionnel.

Depuis 2021, les modalités de participation de Liffré-Cormier Communauté dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique ont changé, une convention a été approuvée avec la FGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense Contre les Organismes Nuisibles).

Les modalités sont les suivantes :

- Une **prise en charge à 100% par Liffré-Cormier Communauté** des frais pour l'élimination de frelons asiatiques.
- Cette prise en charge ne s'applique que pour les **interventions situées sur le domaine privé des particuliers**.

### Procédure

1. Le particulier **contacte le FGDON au 02 99 23 57 91** (n'hésitez pas à laisser un message) **ou par courriel à [fgdon35@fgdon35.fr](mailto:fgdon35@fgdon35.fr)**
2. L'intervention sera faite directement par la FGDON ou par le biais d'intervenants extérieurs mandatés par celui-ci

*A savoir : si vous faites intervenir une entreprise sans avoir contacté la FGDON, votre facture ne pourra être prise en charge.*

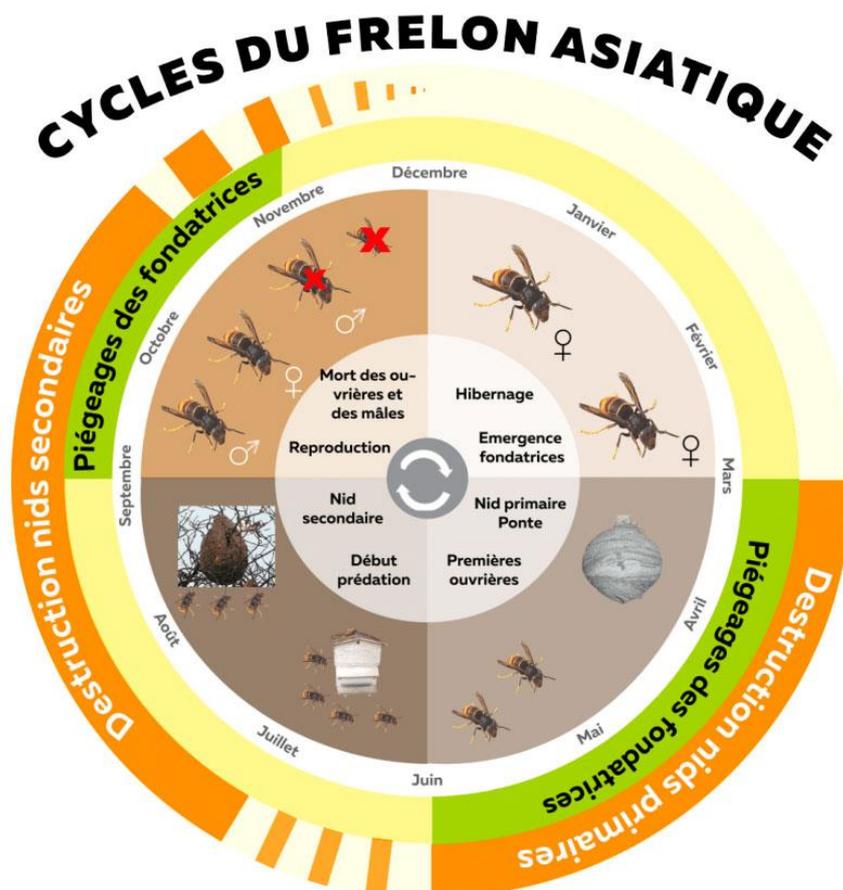
### Reconnaitre un frelon asiatique



Frelon asiatique  
(taille réelle 3 cm)



Frelon commun  
(jusqu'à 4 cm)



Plus d'informations au lien suivant :  
<https://frelonasiatique.mnhn.fr/identification/>

## STOP AUX INCIVILITES

Des incivilités ont été constatées sur la commune ces derniers temps, ci-dessous les sanctions encourues :

- **Déjection canine sur les trottoirs** : l'arrêté du 12 mars 2015 indique que les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation. En cas de non-respect de l'interdiction édictées à l'article 1, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes.
- **Chiens errants** : la Mairie peut prendre un arrêté municipal afin de prévenir les troubles que pourrait engendrer la divagation de ces animaux. La violation de cet arrêté pourrait être sanctionnée par une contravention de première classe dont le montant s'élève à 38 € au maximum en vertu de l'article R. 610-5 du Code pénal.
- **Tags, graffitis** : S'il n'en résulte que des dommages légers, la peine maximale pour avoir fait un tag ou un graffiti est une amende de 3750 € et un travail d'intérêt général. ... En cas de dommage important, un tag ou un graffiti est puni jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

D'autres arrêtés existent concernant :

- **Les bruits de voisinage** : les travaux de bricolage ou de jardinage par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuse à gazon, ...) sont **interdits tous les jours de 20h à 8h** ainsi que les dimanches et jours fériés.
- **Les dépôts sauvages de déchets et d'ordures** : interdiction de déposer ou de faire déposer sur les voies publiques ou privées ouvertes au public des papiers, des résidus, des matériaux, matières ou déchets quelconques.
- **L'accès aux écoles, cours, jardin et dépendances** : interdiction à toute personne étrangère au service de pénétrer dans ces endroits en dehors des périodes scolaires.
- **Les aboiements de chiens** : les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux à quelque titre que ce soit, sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage. Il est interdit en particulier :
  - de jour comme de nuit de laisser un chien dans un enclos sans que son gardien ne puisse à tout moment faire cesser ses aboiements prolongés ou répétés ;
  - de jour comme de nuit de tenir enfermé à l'intérieur d'un appartement ou d'une maison d'habitation un chien dont le comportement trouble la tranquillité publique.



### ESPACE FRANCE SERVICES

Les maisons France services sont installées à Saint-Aubin-du-Cormier et à Liffré. Ce nouveau service permet d'être au plus proche entre la population et le service public.

### France service en pratique c'est quoi ?

C'est un **Guichet unique** de services proposant de l'information et un accompagnement des usagers par un agent formé pour les services suivants :

- Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- Ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques,
- Caisse Nationale d'Assurance Maladie,
- Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse,
- Mutualité Sociale Agricole,
- Pôle emploi,
- La Poste.

Sur Saint-Aubin-du-Cormier, le 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> vendredi du mois, le matin, vous pouvez prendre rendez-vous avec un agent de la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques) pour toutes questions relatives aux divers impôts et taxes, vos avis d'impositions...

Prenez rendez-vous par téléphone ou directement à l'accueil du Pôle de Services de Proximité (02 23 42 42 10).

Plus d'informations sur :

<https://www.liffre-cormier.fr/vivre/maison-france-services/> ou sur <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/france-services>

### HORAIRES ESPACE FRANCE SERVICES

#### Saint-Aubin-du-Cormier :

Un accueil tous les matins de 9h à 12h30 et les mardis et jeudis après-midi de 13h30 à 17h.

**Tél :** 02 23 42 42 13

**Mail :** franceservices-staubin@liffre-cormier.fr

#### Liffré :

- Lundi : 8h45-12h15

- Mardi : 8h45-12h15 et 13h30-17h

- Mercredi : 8h45-12h15 et 13h30-16h30

- Jeudi : 8h45-12h15

- Vendredi : 8h45-12h15

**Tél :** 02 57 21 85 24

**Mail :** [franceservices-liffre.fr@liffre-cormier.fr](mailto:franceservices-liffre.fr@liffre-cormier.fr)



## Dans toutes les France Services :



- ✓ **Séances individuelles d'activité physique** : accompagnement de 5 séances pour reprendre une activité physique en douceur avec des exercices doux axés sur le renforcement musculaire, la marche et l'équilibre
- ✓ **Pour les personnes de plus de 60 ans** résidant sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté
- ✓ **A domicile** : les règles sanitaires seront strictement respectées
- ✓ **Participation gratuite**



**Liffré-Cormier  
COMMUNAUTÉ**

MARCHER ET BOUGER EN DOUCEUR

## ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE à domicile



**Gosné, Mézières-sur-Couësson et  
Saint-Aubin-du-Cormier**  
du 30 mai au 1<sup>er</sup> juillet



**Chasné-sur-Illet, Ercé Près  
Liffré et Liffré**  
du 26 sept. au 28 oct.

**Dourdain, La Bouëxière et Livré-  
sur-Changeon**  
du 7 nov. au 9 déc.



**REPRENDRE UNE ACTIVITE  
PHYSIQUE POUR RESTER EN  
FORME après 60 ans**

Cycle de 5 séances de gymnastique  
adaptée et de marche douce en  
individuel à votre domicile,  
suivi par un accompagnement vers  
une pratique pérenne.

**Participation GRATUITE**

Info et inscriptions  
**Cecilia**  
**06 86 40 00 97**  
mfiv.actimut@vyv3.fr



**Les partenaires :**







## SMICTOM VALCOBREIZH

Afin d'être plus proche de ses usagers et de répondre à leurs questions concernant ses services, le SMICTOM a mis en place, début 2020, un accueil de proximité dans quatre communes du territoire. Ce service va évoluer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. A cette date, les permanences se feront selon ces modalités :



- le lundi matin tous les 15 jours à Combourg (semaines impaires - à la maison des services de 9h à 12h),
- le mardi tous les 15 jours à Saint-Aubin-d'Aubigné (semaines impaires - à la mairie de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h),
- le mercredi matin tous les 15 jours à Melesse (semaines impaires - à la mairie de 9h à 12h30),
- les vendredis à Liffré (à la mairie de 9h à 12h15 et de 13h30 à 17h).

## ORDURES MENAGERES

**Sortez votre bac d'ordures ménagères moins souvent**

Les levées sont comptées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La fusion des deux anciens SMICTOM a entraîné, en 2021, une harmonisation des fonctionnements : collecte du tri sélectif tous les 15 jours, simplification des extensions des consignes de tri et généralisation de la ristourne incitative de 10 €. Cette dernière a été attribuée automatiquement en 2021 pour les habitants de l'ex-SMICTOM d'Ille-et-Rance ayant basculé sur la nouvelle grille tarifaire de convergence. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le comptage des levées a commencé. La ristourne s'appliquera sur la facture de 2023 uniquement pour les ménages qui rempliront les deux conditions suivantes :

- Être facturé selon la nouvelle grille tarifaire adossée uniquement à la composition des ménages.
- Présenter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, son bac d'ordures ménagères à la collecte une fois sur deux au cours de l'année, ou moins si possible.

**Contrôle renforcé des bacs d'ordures ménagères**

Au cours des prochaines semaines, le SMICTOM renforcera le contrôle des bacs d'ordures ménagères. Les ménages dont les bacs déborderaient trop régulièrement seront dotés automatiquement d'un bac d'un volume supérieur qui correspondra mieux au volume de déchets généré. Si vous le souhaitez, faites dès à présent la demande d'un bac plus grand auprès des services du SMICTOM.

## DECHETS VERTS

Dans le cadre de son Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), le SMICTOM s'est fixé pour objectif de diminuer les déchets verts de 22 kg par habitant d'ici 2027 par rapport à 2016. Pour accompagner les usagers vers cet objectif, le SMICTOM prévoit plusieurs actions. Parmi elles, un nouveau dispositif d'aide à l'achat de broyeur de végétaux.

**Aide à l'acquisition d'un broyeur de végétaux pour les particuliers**

Une aide financière à l'achat individuel ou groupé d'un broyeur de végétaux sera proposée aux particuliers du territoire début 2022. Cette aide, à raison d'un broyeur par foyer, s'échelonnait entre 10% du prix d'achat TTC pour un foyer seul (aide plafonnée à 50 €) et jusqu'à 100% du prix d'achat TTC pour un groupement de 10 foyers et plus (aide plafonnée à 500 € TTC).

**COLLECTE SEPARÉE DES JOURNAUX :** Retrouvez les dates qui concernent votre commune sur le site Internet du SMICTOM : [www.valcobreizh.fr](http://www.valcobreizh.fr), rubrique « Mes services ».

**COMPOSTEURS :** Les ventes de composteurs à tarifs préférentiels à destination des habitants du territoire ont repris au printemps avec deux nouveautés (en plus des composteurs 400 L et 600 L) : composteur de 150 L et les lombricomposteurs pour les ayant un petit jardin ou vivant en appartement.



### COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE

La municipalité a organisé la journée de commémoration du **11 novembre** avec la présence de la gendarmerie, des pompiers de la Bouëxière, l'association FNACA de Dourdain et quelques habitants. Un pot de l'amitié a été offert par la municipalité aux personnes présentes.

### REMERCIEMENTS

- ✓ La municipalité remercie M. Regnault David d'avoir cultivé le terrain du CCAS au niveau du Jardin de Lucie afin de semer la pelouse pour accueillir l'air de jeux
- ✓ Nous remercions aussi Mme Bouvet d'avoir donné le sapin de Noël et M. Truffault pour la mise en place de ce même sapin.
- ✓ Aussi, merci aux riverains d'avoir coupé les branches aux bords des routes et chemins communaux.
- ✓ Enfin, merci aux agriculteurs qui ont mis leur terrain à disposition pour déposer la terre de curage de fossé.



### MARCHE DE NOËL



Le 12 décembre dernier s'est déroulé le marché de Noël organisé par le bar « Chez Lili ». Sur ce marché était exposé des objets d'artistes de Dourdain ainsi que des idées cadeaux (paniers garnis, lampes, ...). Une vente de tartiflette, de crêpes et de galettes saucisses était également présente. En fin de journée, le père Noël est passé pour voir les enfants et se faire prendre en photo avec.



**BRADERIE**

La 5<sup>ème</sup> édition du vide grenier de l'Amicale Laïque de Dourdain a eu lieu sous le beau temps. L'Amicale Laïque remercie tous les bénévoles et tous ceux et celles qui ont participé de près ou de loin.



**CCAS – Centre communal d'action sociale**

C'est une opération vertueuse qui s'est mise en place à Dourdain pour que les anciens puissent malgré les contraintes sanitaires, profiter d'un repas amélioré à l'approche des fêtes de fin d'année. Compte tenu des contraintes sanitaires, c'est une formule « à emporter » qui a été mise en place.

Le samedi 11 décembre 2021, les membres du CCAS, des élus, des bénévoles se sont mobilisés pour procéder à la distribution des repas aux habitants de la commune âgés de plus de 70 ans. Ces derniers ont été reçus tout au long de la matinée dans une ambiance festive propice à quelques échanges et discussions. Une dizaine de repas ont été livrés à ceux qui ne pouvaient se déplacer.

Dans le paquet qu'ils recevaient, les « anciens » trouvaient un repas composé d'une entrée « *véritable coquille de Saint-Jacques à la bretonne* », d'un plat « *filet mignon de porc sauce au foie gras, purée de butternut et sa poêlée de champignons* », d'un dessert « *Opéra* » et tous cela accompagné d'une bouteille de vin. Ces délicieux mets ont été cuisinés par le traiteur « Chez Lili » de Dourdain.

**EVENEMENTS A VENIR**

- ✓ 11 juin : Fête de la Musique – Bar Chez Lili
- ✓ 12 juin : 1<sup>er</sup> tour des législatives
- ✓ 19 juin : 2<sup>nd</sup> tour des législatives
- ✓ 19 juin : Fête de l'Ecole – Amicale Laïque
- ✓ 19 juin : Vétathlon – Les Terres Dourdanaises
- ✓ 25 juin : spectacle de la troupe Les Pitres Rieurs
- ✓ 14 juillet : Feu d'artifice – Animation Bar Chez Lili
- ✓ 9 ou 10 septembre : Cinéma de plein air
- ✓ 17 septembre : Repas des classes 2



**ASSOCIATION COMMUNALE  
DE CHASSE AGREEE (ACCA)**

Responsable : M. BOUVET Sébastien  
La Goulafrais - DOURDAIN  
Tél : 07 86 87 02 92

**LES AMIS DU PAYS**

Responsable : M. BROCHARD Serge  
2 Le Haut Marquier - DOURDAIN  
Tél : 06 66 73 20 48

**AMICALE LAÏQUE**

Responsable : Mme COLLEAUX Stéphanie  
Tél : 06 61 31 21 00

**LES PAS SANS FER**

Responsable : Mme BONNETOT Bénédicte  
Tél : 06 04 41 27 34

**ASSOCIATION PAROISSIALE**

Responsable : M. HAVARD Paul  
4 rue de La Giolais - DOURDAIN  
Tél : 02 99 39 06 55

**LES PITRES RIEURS**

Responsable : M. LECOMTE Jérôme  
8 Résidence de l'Hermine - DOURDAIN  
Tél : 07 87 42 22 73

**CLUB DE L'AMITIÉ**

Responsable : M. TRAVERS Pierre  
3 rue du Champ Perrin - DOURDAIN  
Tél : 02.99.39.09.08

**LES TERRES DOURDANAISES**

Responsable : M. GERNIGON Vincent  
23 rue Jean-Marie REGNAULT - DOURDAIN

**FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS  
COMBATTANTS EN ALGERIE (FNACA)**

Responsable : M. ORY Claude  
1 La Boriais - DOURDAIN  
Tél : 02 99 39 05 29

**LOISIRS ET DETENTE**

Responsable : Mme HAMON Natacha  
16 Rue des Ecoles - DOURDAIN  
Tél : 06 87 41 91 79

**GROUPEMENT COMMUNAL DE DÉFENSE CONTRE LES  
ENNEMIS DES CULTURES DE DOURDAIN**

Responsable : M. BOISRAMÉ Louis  
5 La Petite Brémaudais - DOURDAIN  
Tél : 02 99 39 00 80

**UNION SPORTIVE DOURDANAISE (USD)**

Responsable : M. TROUVÉ Frédéric  
5 Le Bas Plessis - DOURDAIN  
Tél : 06 64 71 18 87  
Mail : ft35@free.fr

## LES PITRES RIEURS

Les Pitres Rieurs, nouvelle troupe de théâtre amateur de Dourdain, préparent leur nouveau spectacle enfant autour des fables de La Fontaine. La représentation est prévue le samedi 25 juin à 16h, à la salle des fêtes. À cette occasion, l'association recherche des bénévoles pour aider à l'organisation et/ou participer au spectacle. N'hésitez pas à nous rejoindre, car plus on est de fous, plus on rit ! À bientôt !

Les Pitres Rieurs,

**Les Pitres Rieurs**  
THÉÂTRE AMATEUR

## CLUB DE L'AMITIE

Après presque deux années très perturbées pour tous et plus particulièrement pour les personnes âgées et isolées, souhaitons que l'année 2022 nous permette d'oublier tous ces moments difficiles et parfois angoissants. Qu'elle soit une année sereine et qu'elle apporte à tous bonheur et santé. Le club a repris quelques activités à l'automne 2021.

Le vendredi 3 septembre, 49 personnes, très heureuses de pouvoir se retrouver, ont participé à la sortie à Ste Anne d'Auray et la Ria d'Ethel (journée qui avait été initialement prévue en juin 2020). Cette journée ensoleillée a été très appréciée de tous.

Les adhérents, habitués du mercredi ont pu de nouveau s'adonner à leurs activités préférées à partir du mercredi 8 septembre. L'assemblée générale a eu lieu le mercredi 15 décembre en présence de 35 adhérents sur 57 inscrits. Elle s'est terminée par le tirage d'une tombola « d'objets de 2nd main » et le partage d'une excellente bûche de Noël.

La cotisation pour 2023 reste fixée à 13€. Dans l'incertitude de ce que nous pourrions organiser au cours de l'année, le programme des activités n'a pas été défini. D'ailleurs, en raison du rebond actuel de la pandémie, les rencontres du mois de janvier ont été annulées. Si la situation sanitaire le permet, elles reprendront le mercredi 9 février avec le partage de la galette des rois.

Le Bureau,

## LES TERRES DOURDANAISES

Comme chaque année, nous organisons le Vétathlon de Dourdain. Cela fait deux ans que nous avons suspendu cette épreuve pour des raisons sanitaires et c'est avec enthousiasme que nous relançons notre épreuve. Une épreuve sportive individuelle ou en équipe.

Il y aura des nouveautés cette année !  
Nous comptons sur votre présence

Pour bien commencer l'année, vous pouvez bloquer la date du **19 juin 2022** dans votre agenda.

*Info pratique : à la suite de cette épreuve sportive qui se déroule le matin, l'accès à la salle intercommunale sera perturbé pour les élections législatives, une signalisation sera mise en place pour accéder aux bureaux de vote jusqu'à 13h, ensuite l'accès sera libre.*

Merci de votre compréhension.  
Les Terres Dourdaines,



### COMITE F.N.A.C.A DE DOURDAIN

Année qui commence toujours avec les mêmes contraintes sanitaires, nous avons fait notre assemblée générale début janvier 2022 avec un bureau restreint, bilan financier et rapport d'activité. Le 3 septembre 2021 nous sommes partis avec le club de l'amitié à saint Anne d'Auray et la Ria d'Étel, nous avons passé une bonne journée.

Le 19 mars 2022, nous avons commémoré le 60<sup>ème</sup> anniversaire du cessez-le-feu en Algérie. Cérémonie du souvenir au monument aux morts et dépôt de gerbe.

Le Comité,

### L'ASSOCIATION GCDCECD

« GROUPEMENT DE DEFENSE

CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES DE DOURDAIN »

Notre association a pour but de :

Réguler les populations de ragondins et rats musqués le long des cours d'eau ainsi que sur les pièces d'eau privées de la commune. Cette opération permet d'éviter la destruction des berges.

Réguler la population de corbeaux, c'est un service mis à la disposition des habitants, aussi bien agriculteurs que particuliers. En effet, ces oiseaux peuvent endommager les cultures dans les champs et dans les jardins. Ils peuvent aussi s'attaquer aux joints des fenêtres des maisons.

Pour les gens désireux de piéger les frelons asiatiques, notre Association peut vous donner des conseils.

Pour la saison écoulée (du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021), nous avons capturé :

109 ragondins/12 rats musqués/16 corneilles/20 pies

Le Bureau,

### AMICALE LAÏQUE

L'année 2022 est déjà bien entamée.

Nous avons dû malheureusement annuler le loto au mois de janvier, du fait des conditions sanitaires.

Notre vide-grenier, quant à lui, a eu lieu le dimanche 24 avril et a été un vrai succès. Les exposants, les visiteurs et le beau temps étaient de la partie.

Nous tenions à remercier toutes les personnes qui ont participé à cette manifestation.

Nous allons terminer l'année par la Fête de l'école qui aura lieu le dimanche 19 juin 2022, Espace Jean Deguillard (au City).

Nous vous attendons bien évidemment nombreux pour cette journée tant attendue par les enfants.

Voici déjà une date à retenir pour la rentrée prochaine :

- Assemblée générale le vendredi 23/09/2022

Toute l'équipe de L'AMICALE LAIQUE vous souhaite un bel été !!

### ACCA

Au vu de la crise sanitaire, nous avons décidé d'annuler encore une fois le repas prévu le 26 mars 2022. A la place était organisée une vente à emporter de choucroute et de sauté de porc.

### ASSOCIATION « LES PAS SANS FER »

L'association "Les pas sans fer" met à disposition une carrière de travail chevaux/poneys.

Réservation au 06 04 41 27 34, le soir de préférence.



**SERVICES DE LA COMMUNE****Mairie - CCAS :**

Tél : 02 99 39 06 57

Tél d'urgence : 06 29 55 83 42

Email : [contact@dourdain.fr](mailto:contact@dourdain.fr)**Horaires d'ouverture (à compter du 1<sup>er</sup> juin) :**

Lundi, mardi et vendredi de 9h à 12h

Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Samedi (1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> du mois) de 9h à 12h**Les adjoints sont disponibles sur rendez-vous le samedi matin****École des Cours d'Eau:**

Mme DUGUÉ Aurélie, Directrice

Rendez-vous pendant les jours de classe

Tél : 02 99 39 04 95

Email : [ecole.0351650d@ac-rennes.fr](mailto:ecole.0351650d@ac-rennes.fr)**Garderie :** ouvert de 7h à 8 h 30 et de 16h à 19h

Tél : 02.99.39.07.18

**ALSH :** ouvert le mercredi de 7h00 à 19h00

Responsable : Mme BESNARD Carole

Tél : 07 57 08 53 74

Email : [enfance.jeunesse@dourdain.fr](mailto:enfance.jeunesse@dourdain.fr)**MEDIATHEQUE**

Responsable Mme MALLIER Janik

Mercredi : 10h à 12h et de 14h à 18h

Vendredi : 15h à 18h

Samedi : 10h à 12h

Tél : 02 23 22 03 97

Email : [mediatheque@dourdain.fr](mailto:mediatheque@dourdain.fr)**CONCILIATEUR DE JUSTICE**

Sur rendez-vous à la permanence de Liffré

Tél : 02 99 68 31 45

**INFORMATIONS PRATIQUES**

- ✓ Boîtes à piles et sacs relais disponibles à l'accueil de la mairie
- ✓ Récupérateurs de piles et de cartouches d'encre dans le hall de la mairie
- ✓ Bac à papier, verre et bac relais rue du Presbytère (derrière la Mairie)
- ✓ Bac à bouchon dans le hall de la mairie

**DEFIBRILLATEUR**

Un défibrillateur est à votre disposition sur le mur de la médiathèque dans la rue du Stade, direction Livré-sur-Changeon.

**NUMÉROS D'URGENCE**

Pompiers : 18

Téléphone portable : 112

SAMU : 15

Gendarmerie : 17 ou 02 99 68 31 02 (Liffré)

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de RENNES :

02 99 59 22 22

**EDF**

- Accueil des particuliers : 09 72 96 16 83
- Dépannage : 09 72 67 50 35

**Service des Eaux - SAUR MORDELLES**

- Service des particuliers : 02 78 51 80 00
- Dépannage et urgences : 02 78 51 80 09
- Information : 02 78 51 80 00

**TAXI – ACCORD TAXI**

Transport malade, assis, gare, aéroport...

7, rue Pierre Gillouard (ZAC de Bouvrot)

35340 La Bouëxière

Tél : 02 99 62 68 97

**CULTE : paroisse Saint-Michel de l'Illet en Liffré**

Tél : 02 99 68 32 94

A DOURDAIN vous pouvez contacter :

M. Paul Havard - 4, rue de la Giolais

Tél : 02.99.39.06.55

ou L'Abbé Yves Duré - 3 place de l'Église

Tél : 02.99.39.06.67

**LA POSTE | AGENCES & RELAIS**

Retrouvez les services de La Poste dans votre  
Agence Communale de  
DOURDAIN

- Affranchissement de courriers et colis
- Dépôt de courriers, colis et Chronopost
- Retrait de courriers et colis
- Vente d'enveloppes et emballages Prêt-à-Envoyer
- Retrait et versement d'espèces sur CCP et Compte épargne du titulaire dans la limite des plafonds autorisés
- Dépôt de chèque sur CCP ou compte d'épargne

**HORAIRES ACTUELS**

Lundi	9h - 11h
Mardi	9h - 11h
Mercredi	Fermé
Jeudi	9h - 11h
Vendredi	9h - 11h
Samedi	9h - 11h

Nouveaux horaires à compter  
du 1<sup>er</sup> septembre :  
9h-12h  
du lundi au vendredi  
et  
Les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedi du mois



**ASSISTANTE SOCIALE**

Sur rendez-vous à la permanence de Liffré ou à La Bouëxière ou au CDAS des marches de Bretagne à Maen Roch

Tél : 02 22 93 64 50

**CONSEILLERE SOCIALE EN GERONTOLOGIE**

Mme LEON - CDAS des marches de Bretagne à Maen Roch

Tél : 02 22 93 64 50

**ASSISTANTES SOCIALES MSA**

Mme GENIN Catherine

Tél : 02 99 01 82 35

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

24 rue La Fontaine - 35340 Liffré

Tél : 02 99 68 31 49 (S.A.A.D.)

Tél : 02 99 68 43 03 (C.I.A.S. et service animation)

**PORTAGE REPAS**

Le portage des repas anciennement effectué par l'association « Vivre chez soi » est désormais assuré par le CIAS Liffré-Cormier Communauté. Pour tout renseignement, appeler le 02 99 68 31 49

**POINT ACCUEIL EMPLOI**

- **Liffré** : Mme Borodine Françoise  
2 rue de l'Orgerais  
Tél : 02 99 68 43 13 - [pae.liffre@liffre-cormier.fr](mailto:pae.liffre@liffre-cormier.fr)
- **La Bouëxière** : Mme Guillard Magali  
5 rue Théophile Remond  
Tél : 02 99 62 63 89 - [pae.labouexiere@liffre-cormier.fr](mailto:pae.labouexiere@liffre-cormier.fr)
- **Saint-Aubin-du-Cormier** : Mme Travers Fabienne  
3 rue de la Libération - 02 23 42 42 10  
Tél : 02 99 39 22 99 - [pae.saintaubin@liffre-cormier.fr](mailto:pae.saintaubin@liffre-cormier.fr)

**CONSULTATIONS DE PMI**

(Protection maternelle et infantile)

Pour les jeunes enfants de 0 à 6 ans



- 1<sup>ère</sup> mardi matin du mois et 4<sup>ème</sup> mardi après-midi du mois au Centre social de Liffré
- Permanence pesée le jeudi après-midi de 14h30 à 16h30 au Centre social de Liffré

Sur rendez-vous auprès du CDAS de Saint-Aubin-d'Aubigné  
Tél : 02 99 55 21 72

**ADMINISTRATIONS****TRESORERIE**

Place de la République - 35340 Liffré

Tél : 02 99 68 31 22 - Fax : 02 23 48 09 24

Bureaux ouverts : du lundi, mercredi et vendredi :

9h à 12h

Mardi et jeudi :

9h à 12h et 13h à 16h

**CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX**

Mme Courtigné Isabelle et M. Le Guennec Jean Michel

02.99.02.35.35

1 avenue de la Préfecture - 35040 RENNES

**SMICTOM VALCOBREIZH**

1 La Lande - CS 50005 35190 Tinténiac

Tél : 02 99 68 03 15

**LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE**

28 rue La Fontaine - 35340 Liffré

Tél : 02 99 68 31 31 - Fax : 02 99 68 36 41

**VOS DROITS ET VOS DÉMARCHES :**

La première réponse à vos questions (formation, social, papiers, logement, travail, justice, famille) est sur internet : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ou par téléphone : au 3939

**RIPAME**

Relais Intercommunal Parents Assistants  
Maternels Enfants

- Permanences à la maison intercommunale de Dourdain le mardi matin de 9h à 12h30 (sur rendez-vous)

Sur rendez-vous auprès du CIAS Liffré-Cormier, 28 rue La Fontaine 35340 Liffré

Tél : 02 99 68 43 03

**NATUROPATHE**

LA KLE DU BIEN-ÊTRE

Bonjour,

Je suis Naturopathe, Réflexologue plantaire.

Je peux vous recevoir à l'adresse suivante :

8 Rue des Chênes – 35450 Dourdain

Tél : 06 12 65 70 55

Sandra HOCDE

**MAISON DE SANTE – LA BOUËXIERE**

29, rue Jean-Marie Pavy

- **Médecins généralistes** : Dr DEPAGNE, Dr VIGNES, Dr AMELINE, Dr PREVOST / 02 99 04 41 64
- **Kinésithérapeutes** : M. MONFORT, Mme PLOURDEAU, Mme RIELLAND, M. MERZOUG, Mme LEFEUVRE, Mme PFENNIG / 02 99 04 41 45
- **Podologue** : M. GELY (02 99 62 65 53) & Mme BONNOUVRIER (02 99 32 04 32)
- **Orthophoniste** : Mme CLEMENT (02 99 62 66 38) & Mme GIRARD (06 99 47 79 48)
- **Sage-femme** : Mme MARTIN / 02 23 37 52 31
- **Diététicienne** : Mme BOUFFARE / 07 82 28 34 66
- **Psychologue** : Mme FONTON / 06 95 42 06 10
- **Infirmiers** : Mme GOLFIER, Mme PAILLARD, M. DENIARD & Mme SIMON / 02 99 62 69 01

**POLE DE SANTE - LIVRE-SUR-CHANGEON**

12 bis rue Jean Béziel

- **Médecins généralistes** : Dr LOAEC, Dr REYNAUD 02 90 74 35 16
- **Dentiste** : Dr STELEA / 02 99 68 60 69
- **Kinésithérapeute, ostéopathe** : Mme DOUGUET / 02 99 67 38 08
- **Psychologue** : Mme KERVADEC (Consultations enfants, adolescents, adultes) / 07 62 26 12 21
- **Infirmiers** : Mme GOUPIL, Mme GENEST, Mme HERY / 02 99 39 03 42
- **Orthophoniste** : Mme LEONARD / 09 51 26 51 80

**SOINS INFIRMIERS – VAL D'IZE**

- Mme DELVA, Mme DUFEU, Mme OUAIRY, Mme FLEURY & Mme PELLION / 02 99 49 88 72
- Mme HAVARD & Mme HEURTEBIZE / 02 56 28 04 08

**SOINS INFIRMIERS – LA BOUËXIERE**

- Mme ALEXANDRE & M. CORBIN / 02 23 27 96 29

**SOINS DENTAIRES – LA BOUËXIERE**

- Dr LESAGE / 02 99 04 41 75
- Dr GALLE – PEAN / 02 30 96 40 16

**OSTEOPATHIE – LA BOUËXIERE**

- Mme VALLOIS / 07 69 15 20 86

**MEDECIN GENERALISTE – LA BOUËXIERE**

- Dr DEGOURNAY / 02 99 62 65 89

**Cours de BODYFORM\* à Dourdain**

Encadré par un coach professionnel diplômé d'état.

**Lundi 19h & JEUDI 19H15**

sept 22 à juin 2023

**POUR TOUTES INSCRIPTIONS AVANT LE 30 JUIN 2022.**  
**BÉNÉFICIEZ DU 1ER MOIS À -50% .**



\*Bodyform: cours en musique à base de cardio, renforcement musculaire, circuit training, stretching et relaxation

**Renseignements et inscriptions auprès de**  
**Juliette OLIVEIRA DE SA: 06 74 95 98 76**

**BAR CHEZ LILI**

- **Horaires d'ouverture :**

Le bar est ouvert tous les jours de la semaine de 9h à 12h et de 17h à 19h et le dimanche de 9h à 12h et fermé le mardi

Tél : 02 99 39 03 71

**NOUVEAU SERVICE AU BAR CHEZ LILI :**

- **Vente de ticket Breizh Go** pour la ligne 9b, etc
- A partir de quand ? **Au cours du mois de juin**

**COMMERCES AMBULANTS**

- **Vente de pizzas**

Lundi de 17h à 21h devant la mairie

Mme GILBERT

Tél : 06.48.16.51.29

- **Vente de galettes**

Jeudi de 15h à 20h - Rue du Presbytère sur le parking des Services Technique

Mme TILLET

Tél : 06 12 14 58 64

**Chez Lili****BAR - TABAC - JEUX**

16, rue des Ecoles - 35450 DOURDAIN

TÉL. : 02 99 39 03 71



f Chez Lili

BAR A TAPAS &amp; SOIRÉES A THEMES



*Classes 00*

*Dourdain*

*le 18 septembre 2021*



*Classes 01*

*Darindain*

*23 Octobre 2021*